

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

■ NUMÉRO 1 ■

Recherches  
 Alpes-Maritimes  
et contrées limitrophes  
régionales

■ 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1992 ■



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

**RECHERCHES  
REGIONALES**

---

**Alpes-Maritimes**

**et**

**Contrées limitrophes**

**SOMMAIRE**

**33<sup>e</sup> année**

**1992 – N°1**

**Janvier-mars**

**118**

Genèse d'un espace administratif régional Nice 1560-1614 par Michel BOTTIN	p. 2
L'activité économique de la commune de Tende au début du XIXe siècle vue à travers une étude d'un inspecteur des impôts par Vincent CHAVANNE	p. 13
Le patrimoine du diocèse de Nice de 1792 à 1905 par Hélène ROZELOT	p. 19
La presse niçoise et l'Allemagne au sortir de la seconde guerre mondiale par Antoine LUCE	p. 31
Le fonds d'archives Louis Jourdan par Corinne HOQUET et Jacques ESTRANGIN	p. 44

**GENESE D'UN ESPACE  
ADMINISTRATIF REGIONAL  
NICE 1560-1614**

**Par Michel BOTTIN**

C'est devenu un lieu commun que d'expliquer le formidable essor de Nice à la fin du XIXe siècle par son succès touristique. Simple, sinon évidente, l'explication a pourtant le défaut du surévaluer considérablement la croissance urbaine de la Belle Epoque... et de sous-évaluer les situations antérieures. Parmi celles-ci la période de la Restauration sarde (1814-1860) est sans nul doute la plus défavorisée ; d'abord parce qu'elle est moins bien connue, ensuite parce qu'elle est victime de la tendance qui consiste à faire du Rattachement à la France en 1860 le début d'une nouvelle Histoire. Nice compte pourtant en 1860 48 000 habitants, à peine deux fois moins qu'à la Belle Epoque, mais deux fois plus qu'au début de la Restauration.

On est loin de la petite ville endormie, voire du port de pêche qu'imaginaient certains ! Les premiers effets du paléo-tourisme ne suffisent pas à expliquer une telle croissance. Il faut chercher ailleurs, du côté de l'essor commercial -activités portuaires et commerce de l'huile principalement- et de l'expansion administrative. Ce dernier facteur, rarement mis en valeur, est cependant déterminant car il conditionne, au moins indirectement, l'essor économique. Nice est en effet devenue, au début de la période sarde, une véritable capitale régionale des Etats sardes (1). Chef-lieu de division administrative, elle se trouve placée à la tête d'un ensemble territorial s'étendant jusqu'à Oneglia-Porto Maurizio (Imperia). En dépit de sa taille très moyenne elle devient ainsi le siège de l'ensemble des services administratifs extérieurs, y compris de niveau régional. Cette position administrative la place en situation privilégiée vis à vis de Turin, et accroît les possibilités de développement. L'urbanisme de la période témoigne à lui seul de cette expansion.

On peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit la Restauration sarde à faire de Nice un des sept chefs-lieux de division des Etats de Terreferme. L'intégration de la République de Gênes dans les Etats sardes en 1814 pouvait parfaitement s'accompagner de l'incorporation du petit Comté de Nice et de ses quelques 100 000 habitants dans une région ligure ayant Gênes pour capitale. Turin a fait un autre choix et a préféré amputer l'ancienne République de quelques territoires pour les placer dans l'orbite administrative de Nice. Les marques de faveur de Victor-Emmanuel I ou de Charles-Félix ne suffisent pas à expliquer ce choix et surtout la protection de cet acquis administratif au cours de la période 1814-1860. Sans fondements plus solides, de tels avantages ne pouvaient qu'être étouffés sous la pression génoise. On sait, par exemple, quels succès eurent les protestations de la capitale ligure contre les avantages douaniers et économiques niçois au cours de cette même période.

La tradition administrative des Etats de la Maison de Savoie fonde, et même justifie, le choix fait par la Restauration sarde. Entrés sous la souveraineté de la Maison de Savoie en 1388, Nice et sa province sont restés pendant longtemps dans une situation géographique particulière : séparé de Turin par des montagnes difficilement franchissables en hiver, le Comté de Nice ne pouvait être administré de façon ordinaire ; seul débouché maritime il devait en outre faire l'objet de sollicitudes particulières. De tels arguments, abondamment développés depuis un siècle par les auteurs, peuvent fonder un particularisme provincial ; ils ne sauraient justifier l'érection de Nice en pôle administratif régional, siège dès 1614 d'une cour souveraine, le Sénat, étendant ses compétences non seulement sur le Comté de Nice mais sur plusieurs territoires, enclaves ou ports, situées le long de la Riviera de Ponent. Les ducs de Savoie ont longtemps hésité avant de procéder à une telle création, chargée d'une haute valeur symbolique puisque jusqu'en 1614 il n'existait que deux institutions semblables, l'une à Turin, l'autre à Chambéry. L'ancienne et la nouvelle capitale ! On mesure sans peine l'honneur fait à Nice.

Plus pratiquement on peut estimer que la mesure est l'aboutissement d'une évolution qui depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle a consolidé la position de Nice tant en matière militaire qu'administrative. Sur ces deux plans, le tournant, déterminant pour l'avenir de Nice, est pris sous le règne du duc Emmanuel-Philibert.

Le duché savoyard a connu entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle une période de difficultés extrêmes : perte d'influence autour du Lac Léman, problèmes religieux liés aux progrès de la Réforme protestante, occupations étrangères, etc... Pris dans la tourmente des Guerres de Rivalité, le duc Charles III ne conserva que quelques places du Piémont de l'Est, la Vallée d'Aoste et le Comté de Nice.

Son successeur Emmanuel-Philibert, grandi en exil, est l'artisan du redressement. Conscient que l'Espagne détenait la clef du problème, le jeune duc a guerroyé sur les champs de bataille en tant que lieutenant général de Philippe II. C'est à ce poste qu'il battit les Français à la bataille de Saint-Quentin en 1557. En le restaurant dans ses Etats, le Traité du Cateau-Cambrésis récompensait le soldat et le souverain.

Dans son entreprise de reconstruction, Nice occupera une place de premier plan : il n'a pas oublié la résistance des niçois en 1543 contre les troupes et la flotte franco-turques et a compris qu'avec quelques galères et un renforcement des défenses de la rade toute proche de Villefranche, il peut disposer dans cette province d'une base navale de premier ordre. C'est par ce moyen qu'il espère entrer dans le concert des puissances méditerranéennes alliées à l'Espagne contre les Turcs. Il se rend sur place, y fait un long séjour au cours de l'année 1560 pour surveiller le début des travaux de construction de la citadelle de Villefranche... et ne tarde pas à mesurer l'handicap que représente le passage hivernal de la chaîne du Mercantour, les points les plus bas (!) contrôlés par le duc étant le col de la Lombarde et le col de Fenestre, situés respectivement à 2351 et 2471 m d'altitude. L'impérieuse nécessité de rechercher des passages plus pratiques guidera sa politique au cours des années suivantes. Elle le conduira à s'assurer le contrôle de possessions plus au sud, de Tende jusqu'à la Ligurie occidentale, formant ainsi, pour des besoins stratégiques, un embryon de région dont Nice avait vocation, tôt ou tard, à devenir la capitale administrative. La création du Sénat en 1614 n'est que la conséquence, tardive et indirecte, de cette politique militaire et territoriale.

## **L'ASPECT MILITAIRE.**

La décision prise en 1558 par Emmanuel-Philibert de fortifier la côte niçoise mérite d'être considérée comme un tournant majeur de l'histoire locale. Il s'agissait de construire non loin de la citadelle de Nice, déjà modernisée une vingtaine d'années auparavant (2), une puissante forteresse -la plus importante de la côte entre Gênes et Marseille- capable de protéger la rade de Villefranche. L'unité du système fortifié était assurée par la construction d'un fort sur la colline du Mont-Alban à mi-chemin de Nice et de Villefranche. Des galères - entre trois et six selon les périodes- basées à Villefranche garantissaient la défense rapprochée de l'ensemble défensif.

La décision transformait Nice-Villefranche en une place de guerre de premier plan : 800 hommes de garnison rien que pour la citadelle de Villefranche, un millier de rameurs - forçats, "schiavi", ou volontaires pour les galères, de hautes charges militaires telles celles de capitaine général des galères, de gouverneur de Villefranche ou de Nice, trésoriers, commissaires, munitionnaires etc... (3). La mise en place de cette infrastructure militaire devait bien évidemment avoir des conséquences durables et profondes, tant sur l'organisation administrative qu'au plan



économique. Pendant une soixantaine d'années, le poids de cette administration militaire reste considérable : la majeure partie des revenus fiscaux de la province -gabelle du sel et droit de Villefranche (4)- y est directement affectée et suffit à peine à couvrir les frais de fonctionnement de l'ensemble. Qu'on songe que la maintenance d'une seule galère revient à près de 6000 écus d'or par an ! (5) On est étonné par l'effort financier engagé pour assurer la défense de quelques kilomètres de côte entre Eze et l'embouchure du Var. Pour Emmanuel-Philibert c'était là le prix à payer pour assurer la crédibilité de son système défensif... et lui permettre de participer aux grandes concentrations navales annuelles de la Chrétienté contre les turcs. C'est à ce titre que ses galères furent engagées au secours d'Oran et de Mers-el-Kébir en 1563 et à la prise du Penon de Vêlez l'année suivante, au secours de Malte en 1565. etc... La bataille de Lépante en 1571 constituera son plus beau titre de gloire. Les retombées diplomatiques de l'investissement niçois n'étaient pas négligeables.

Charles-Emmanuel I poursuivra l'effort, moins dans le but de consolider une crédibilité diplomatique que de servir sa politique expansionniste en Provence à l'époque des guerres de Religion puis à l'occasion de la guerre de succession du Montferrat, aux côtés des Impériaux contre les Français.

A partir des années 1630 l'effort financier se relâche. Les galères vieillissent, ne sont plus régulièrement remplacées (6). Les nouvelles techniques de siège rendent progressivement obsolètes les équipements des citadelles de Nice et de Villefranche. La prise du Château de Nice par les armées de Louis XIV souligne le déclassement du système fortifié. Il sera bientôt démantelé par la destruction de la citadelle niçoise en 1706 sur ordre du roi de France.

Il en restera tout de même une forte tradition militaire et c'est très normalement que sous la Restauration, Nice deviendra chef-lieu de division militaire et Villefranche chef-lieu d'un des trois départements maritimes du royaume avec Gênes et Cagliari en Sardaigne (7).

Ces décisions, de portée apparemment strictement militaire, auront une influence déterminante sur le développement administratif local. En effet, à partir de 1818, c'est dans le cadre des nouvelles divisions militaires que vont s'organiser ou se réorganiser la plupart des services extérieurs. La province traditionnelle -de petite dimension- jusque là élément de base de l'administration locale, répondant de moins en moins aux nouveaux besoins, et la solution "départementale" -de type français- ayant été rejetée par la Restauration sarde, c'est la division militaire qui servira d'appui à l'indispensable modernisation de l'appareil administratif (8). Une fois de plus, comme à l'époque d'Emmanuel-Philibert, le choix militaire assurait la promotion administrative de Nice.

## **L'ASPECT TERRITORIAL**

L'expansion de l'Etat savoyard à la fin du XVe siècle, sous Amédée VII et Amédée VIII, se fit dans trois directions : vers le nord (Bresse, Faucigny, Genevois, Chablais, pays de Vaud), vers le sud (Vallée de l'Ubaye, Comté de Nice) et vers l'est (Piémont). Les territoires situés au nord de la Savoie furent directement rattachés à l'administration centrale de Chambéry. Il ne pouvait en aller de même pour le Piémont incorporé en 1416 : l'éloignement et plus encore la barrière linguistique imposaient une administration séparée. La création en 1430 du Conseil "di qua dei monti" à Turin marque la première étape d'une scission administrative.

Les différences entre les provinces situées "di là dei monti" et celles situées "di qua dei monti" se marqueront de plus en plus, jusqu'à rendre nécessaire, parfois, une double législation.

Situé sur le versant occidental des Alpes, donc géographiquement "di là dei monti", le Comté de Nice fut pourtant englobé dans l'ensemble administratif "di qua dei monti". C'est déjà chose faite sous le règne de Charles II (1489-1496). Son oncle, Philippe de Bresse, avait été en effet investi des provinces du versant occidental, sauf Nice. Cette décision rattachait Nice directement à Turin et faisait administrer la province comme un territoire piémontais.

L'effondrement de l'Etat savoyard, entre 1450 et 1560, accentuera cette tendance puisque le duc se verra dans l'obligation d'abandonner la totalité des territoires de Savoie et de la région du Lac Léman pour se replier sur quelques places de Piémont et le Comté de Nice. Au sortir de ces épreuves, il apparaît nettement que le duc ne peut reprendre les possessions situées au nord de la Savoie. L'expansion territoriale française et le dynamisme politique des cantons suisses l'interdisent. Les positions piémontaises se trouvent de facto renforcées. La reconstruction de l'Etat savoyard par Emmanuel-Philibert se fera donc à partir de Turin, la nouvelle capitale.

La dualité administrative persiste cependant. Elle est même consolidée par la création, à Chambéry et à Turin, de deux sénats, investis des prérogatives traditionnelles de toute cour souveraine en matière de justice et de réglementation, et de deux chambres des comptes, compétentes en matière comptable et administrative (9). Le comté de Nice dépendait du Sénat et de la "Camera de conti" de Turin. Ce rattachement montre que si le duc, en l'occurrence Emmanuel-Philibert, avait parfaitement compris l'importance navale et militaire de Nice, il n'était pas prêt pour autant à administrer le Comté de Nice autrement que comme une province piémontaise, sauf pour le Sénat de Turin et la "Camera de Conti" à tenir compte des particularismes locaux.

L'éloignement et les difficultés de la route de montagne n'ont pas pesé sur la décision du duc, sans doute et tout simplement d'une part parce que l'importance de la province ne justifiait aucunement une administration séparée, d'autre part parce que son éloignement de Chambéry ne pouvait permettre un rattachement à l'administration "di là dei monti". Cette dernière solution aurait en outre eu le grave inconvénient d'éloigner de Turin une province stratégique.

Pour le duc, l'handicap géographique n'apparaît d'ailleurs pas, à cette époque, insurmontable. Il lui suffit de trouver un col plus bas que celui de la Lombarde ou de Fenestre, vers Tende ou mieux encore dans la chaîne ligurienne. Toute la politique territoriale d'Emmanuel-Philibert dans la région est orientée vers cette recherche. Depuis près d'un demi-siècle ses prédécesseurs, ont tenté, sans grand succès de s'assurer un passage plus pratique. Un premier résultat avait été obtenu en 1524 avec la prestation d'hommage du marquis de Dolceacqua, dans l'arrière pays de Vintimille (10), mais les opportunités étaient rares... et le pouvoir ducal bien faible.

La situation se débloquera en 1575- Emmanuel-Philibert obtiendra coup sur coup le rattachement du Comté de Tende -dont le col est tout de même situé à 1908 m - et des vallées de Maro et de Prela dans l'arrière-pays d'Oneglia, puis l'année suivante celui de la Principauté d'Oneglia, contrôlant ainsi entre Albenga et San Remo une importante enclave en territoire génois (11).



Le succès de l'opération n'était cependant que très partiel, le duc ne pouvant s'assurer le contrôle du très pratique col de Nava situé à 941 m d'altitude. Il lui aurait fallu pour cela obtenir l'inféodation de Pornassio, village situé dans le haut-pays de la Principauté d'Oneglia et dominant toute la vallée. Le duc, qui détenait déjà le quart de la juridiction du lieu était pourtant déjà un peu chez lui ; il pouvait espérer parvenir au contrôle complet du fief. Mais Gênes déjoua la manœuvre, multiplia les difficultés et contesta les droits du duc sur Pornassio. Pour clarifier la situation Charles-Emmanuel I et la République convinrent de soumettre le problème au Collège des docteurs de Bologne. Un compromis laborieux fut mis au point en 1601... aussitôt contourné par les protagonistes, le duc tentant de s'assurer du contrôle absolu de Pornassio et Gênes répliquant en arrêtant un sujet du duc résidant dans le fief disputé (12). C'est ainsi que la question de Pornassio, jamais définie, envenima les relations entre Turin et Gênes, pendant deux siècles.

Le succès de l'opération aurait permis de rattacher directement Oneglia et ses vallées, à Ormea situé de l'autre côté de la chaîne de montagnes, ouvrant largement vers la plaine de Piémont. Le Comté de Nice serait vraiment devenu une province "di qua dei monti", le rattachement par voie maritime à Oneglia posant effectivement moins de difficultés -et de ruptures de communication- que le passage hivernal du col de Tende. L'avenir -administratif au moins- de Nice s'est peut-être joué à Pornassio.

L'impossible contrôle des Alpes liguriennes faisait ainsi la chance de Nice. Le serment de fidélité, que prêtent en 1577 les vassaux de la principauté d'Oneglia à Emmanuel-Philibert et à son fils Charles-Emmanuel à Nice même, apparaît comme un prélude au rattachement administratif d'Oneglia à Nice (13).

La contrainte géographique, la très difficile progression de l'influence de la Maison de Savoie en Ligurie firent bientôt comprendre que la situation engendrée par la politique ligurienne d'Emmanuel-Philibert était durable et qu'il fallait songer à doter ces territoires de structures administratives appropriées. Il n'était en particulier plus question d'en rester à la fiction d'une situation "di qua dei monti". D'importantes dérogations s'imposaient. Le retrait de la ligne douanière sur la crête des Alpes en 1599 est la première manifestation significative de cette prise de conscience. Au plan administratif, le Comté de Nice et ses territoires adjacents ligures, étaient de plus en plus considérés comme "di là dei monti". Mais c'est assurément la création en 1614 d'un Sénat, à l'instar de ceux fonctionnant déjà à Turin et Chambéry, qui marque le mieux la reconnaissance d'un espace régional, trop éloigné et séparé pendant plusieurs mois de l'année de la capitale, pour être directement administré. Dans son édit de création le duc insiste sur ce point pour justifier cet acte exceptionnel qu'était la création d'une troisième cour souveraine (14).

La mesure ne doit toutefois pas être considérée comme plaçant Nice et ses territoires adjacents dans une stricte situation "di là dei monti". Toute la région restait en effet rattachée à la juridiction de la "Camera de conti" de Turin, mesure qui bien évidemment relativise la portée de la création du Sénat de Nice. Les affaires concernant le domaine ducal, les inféodations, le fisc, et plus généralement l'administration de l'Etat restaient hors de sa sphère de compétences. Dans toutes ces matières -et à la différence de la Savoie qui disposait d'une Chambre des comptes- Nice demeurait administrativement "di qua dei monti" (15).

La création du Sénat, même réduit à une chambre unique, n'en assurait pas moins pour autant l'avenir administratif de Nice. La nouvelle cour sera le socle sur lequel viendront s'établir par la suite les services civils d'un Etat en pleine expansion administrative, contribuant ainsi à définir un véritable espace régional. L'extension, au début du XVIIIe siècle, des pouvoirs de l'intendant général de Nice à la principauté d'Oneglia préfigure l'essor administratif de Nice sous la Restauration (16).



L'importance stratégique et la concentration des pouvoirs administratifs autour du Sénat se sont ainsi conjugués pour faire d'une petite ville des confins de la Provence la capitale d'une région ligure en formation. Deux événements vont au début aux XVIII<sup>e</sup> siècle accentuer cette orientation. Le premier est la cession à la France au Traité d'Utrecht (1713) de la vallée de l'Ubaye, terre administrativement rattachée à Nice depuis la Dédition de 1388. Nice y perdait une bonne part de son influence en haute-Provence. Le second événement est l'ouverture diplomatique dont bénéficient les souverains de la Maison de Savoie en Ligurie à partir des premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans un traité du 8 janvier 1703 signé entre Victor-Amédée II et l'empereur était en effet prévue la cession au duc de plusieurs fiefs ligures dépendant du duché de Milan. Le transfert fut retardé en raison de multiples résistances génoises (17). Il ne put avoir lieu qu'en 1735 lors des préliminaires de la paix de Vienne (18). Ces fiefs, pour la plupart, étaient situés dans le voisinage immédiat de la principauté d'Oneglia, mais quelques uns -tels le petit port de pêche de Loano et le marquisat de Balestrino- étendaient l'influence de la Maison de Savoie vers Albenga et même au delà. Ces lieux furent rattachés à Oneglia, formant ainsi avec la principauté une nouvelle province, rattachée à l'Intendance générale de Nice. Pour des raisons d'éloignement, plusieurs de ces territoires -Balestrino, Bardinetto et Nasino- furent placés en 17<sup>9</sup> dans le ressort de la préfecture de Mondovi et rattachés à l'intendance de cette ville. Mais dès 1753 des patentes royales revenaient sur cette décision et replaçaient ces fiefs dans le ressort de la préfecture d'Oneglia et donc du Sénat de Nice (19).

Ces dernières extensions consolidaient un peu plus la position administrative de Nice en Ligurie occidentale. Cette politique territoriale trouvera un important prolongement sous le Consulat avec l'extension du département des Alpes-Maritimes (réduit depuis sa création en 1793 au seul Comté de Nice, plus Menton et Monaco) à Vintimille, San Remo et bien sûr à Dolceacqua. C'est tout naturellement, enfin, que la Restauration sarde, après l'entrée de la République de Gênes dans le Royaume de Piémont-Sardaigne, rassemblera dans une même circonscription administrative les provinces de Nice, d'Oneglia et de San Remo.

## NOTES

- (1) Michel Bottin, Nice de la capitale administrative au chef-lieu de département : les mutations administratives de l'espace régional niçois, dans Nice au XIXe siècle. Mutations institutionnelles et changements de souveraineté, Nice, 1985. PP. 7"35"
- (2) Arch. dép. Alpes-Maritimes. Citta e Contado. Mazzo 6/17, au sujet des maisons à démolir pour améliorer les défenses du Château (1537-1539).
- (3) Arch. Stato di Torino, art. 52, paragraphe 13, (Galères de Savoie). Ce fonds fournit de multiples renseignements sur la mise en place de ces défenses.
- (4) La gabelle du sel de Nice, un des plus importants revenus des Etats de Savoie au milieu du XVIe siècle, avait été réorganisée par Ottavio Cacheran d'Osasco, juriste renommé et futur grand chancelier de Savoie, à l'époque où le Comté de Nice était un des rares territoires encore sous contrôle effectif du duc. Cf. Gian-Maria Zaccone. Le juriste Ottaviano Cacheran d'Osasco, conservatore délia gabella del sale à Nice, dans 1388, La dédition de Nice à la Savoie. Actes du Colloque de Nice, 1988, Paris, 1990, PP. 361-370.
- (5) Sur les coûts et le financement, Michel Bottin, Les galères de Savoie au milieu du XVIe siècle, dans Archeologia n° 145, août 1980, pp. 28-33-
- (6) Ibidem.
- (7) Le département de Gênes était dirigé par un "commandante générale", ceux de Sardaigne et de Villefranche par un simple commandant. Cf. Calendario générale del Begno, 1824, et sq. L'importance de la fonction militaire de Villefranche avant 1860 est soulignée, a posteriori en 1875" par le maire de Villefranche, protestant contre la démilitarisation de l'ancien Comté de Nice à la fin du Second Empire et au début de la Ille République. Michel Bottin, La militarisation de la frontière des Alpes-Maritimes (1878-1889), dans Les Alpes-Maritimes. 1878-1889. Intégration et, particularismes, Nice, 1988, pp. 97-116.  
M. Bottin, Nice, de la capitale administrative... op. cit.
- (7) Sur ces questions Carlo Dionisotti, Storia délie magistrature piemontese, 2 Vol., Turin 1881.
- (8) Girolamo Rossi, Storia del Marchesato di Dolceaqua e dei communi di Val di Nervia, Bordighera, 1903• P" 99- A noter que Pigna avait prêté hommage à Amédée VII en 1388.
- (9) Giacomo Molle, Oneglia nella sua Storia, 2 Vol., Giuffré, Milano, 1972, au T. 2, pp. 23-24.
- (12) Ibidem, p. 26.

(13) Arch. dép. Alpes-Maritimes. Citta e Contado. Mazzo 7/16. fév. 1577.

(14) "... amministrare la giustizia... senza ehe habino più a raccorer per esso alli Senati di Savoia e Piemonte, e passar le monti, massime l'invemo, con tan to disaggio e pericolo, perdita di tempo e spese loro..." cité par Moris, dans Inventaire des Arch. dép. Alpes-Maritimes. Séries A et B, Nice, 1902, p. V.

(15) Sur le partage des compétences entre Sénat de Nice et "Regia Camera de Conti" en matière féodale, voir. M. Bottin, Controverses sur l'application aux fiefs niçois des principes des Libri feudorum (XVIIe-XVIIIe siècles), dans Recueil mém. trav. de la Soc. Hist, droit des anciens pays de droit écrit, fasc. XI, 1980, pp. 99-112.

(16) L'intendenza générale di Nizza" est la plus ancienne des intendances générales (1689) mais le titre d'intendant général du Comté de Nice et de la Principauté d'Oneglia ne figure dans les actes officiels qu'à partir de 1718. Ces intendances générales correspondent au XVIIIe siècle à des ensembles historiques (duché de Montferrat, Comté de Nice, Savoie) ou des territoires récemment acquis (Alexandrie, Novare). Henri Costamagna, Pour une histoire de l'"intendenza" dans les Etats de Terre-ferme de la Maison de Savoie à l'époque moderne, dans Bolletino storico-bibliografico subalpino, 1985, pp. 373-467 (à la p. 397). (17) F.A. Duboin, Raccolta délie leggi, editti, patenti... délia Real Casa di Savoia, 26 Vol., Turin 1826-1854, au T. VIII, pp. 49 sq. Instructions données en 1722 au Chevalier Pavia, intendant général du Comté de Nice et de la Principauté d'Oneglia. Pavia avait des consignes particulières pour Oneglia "ehe si sa essere poco ben regolata anzimolto scandalosa per l'indebita e ingiuste preferenze ehe si dà a'ereditori più apparenti..." Des dérogations en matière de "causati" (budgets locaux) étaient également prévues (art. 42 et 43). Ces précisions ont disparu dans les instructions données à l'intendant général Dalmazzone, le 22 avril 1733- Ibidem, p. 98.

(17) On trouve dans les archives du Sénat de Nice au XVIIIe siècle, d'innombrables affaires de bornage concernant ces enclaves ligures.

(18) G. Molle, Oneglia... op. cit., t. 2, p. 198. C'est dans le cadre de cette politique territoriale que le roi de Sardaigne rachète en 1729 à l'abbaye de Lérins la petite principauté de Seborga, quelques kilomètres au nord de San Remo. L'abbaye était seigneur du lieu depuis le XIe siècle et prétendait y exercer tous les droits de souveraineté, y compris celui de battre monnaie. C'était là la source essentielle des revenus de l'abbaye dans la principauté. Une série de plaintes, tant de la part du duc de Savoie que de l'administration française des finances, amènera le roi de France à demander à l'abbaye de mettre fin à l'exercice de ce droit régalien. Sans cette source de revenus, Seborga coûtait à l'abbaye beaucoup plus qu'elle ne rapportait. La vente de Seborga devenait indispensable. M.L. Carlin, les relations entre l'abbaye de Lérins et la principauté de Seborga au XVIIe siècle, dans Actes du IIe Congrès historique Provence-Ligurie, Bordighera-Aix, 197L PP. 115-124.

(19)F.A. Duboin, Raccolta... op. cit. T. 3, p. 417 (18 mai 1753).

**L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE  
LA COMMUNE DE TENDE AU  
DEBUT DU XIX<sup>e</sup> SIECLE VUE A  
TRAVERS UNE ETUDE D'UN  
INSPECTEUR DES IMPOTS**

**Par Vincent CHAVANNE**

Les archives départementales des Alpes-Maritimes possèdent, sous la cote P 232, un document étonnant sur l'activité économique de la commune de Tende, document établi en 1813 par un inspecteur des impôts en charge de créer les bases de l'impôt foncier. Ce texte savoureux, concis, est inhabituel sous la plume d'un fonctionnaire du fisc. Nous le reproduisons à peu près in extenso, ayant seulement supprimé les considérations purement fiscales. L'orthographe de l'époque a été conservée, elle ne cause aucune difficulté de lecture.

"La commune de Tende est située à environ huit lieux métriques de Nice où se tient le marché le plus voisin et son chef lieu est bâti à côté de la grande Route de Nice à Turin ; cette commune est arrosée ou traversée presque en totalité du nord au sud par le ruisseau dit La Roya, qui passe devant le village chef lieu à côté de la grande route ; à ce ruisseau se réunissent plusieurs autres tels que Biogna, Giofredo et Canaresse, de sorte qu'il prend bientôt la forme d'une petite rivière ; l'on y pêche des truites, quelques anguilles et une espèce de petit poisson qu'on appelle Boto dans le pays et que les naturalistes désignent par le nom de Chabon.

L'entier territoire de cette commune qui a une étendue considérable consiste en montagnes, et ravins ou torrents, et ces montagnes qui ne sont point cependant les plus élevées de la grande chaîne des Alpes sont les plus remarquables du département des Alpes-Maritimes. De ce nombre sont Mons Ego qu'on prononce par corruption Mont Bègue, Misson ou Mi-Son, la Montagne du Diable, Mont d'Enfer, Pipin, Bichourni, Cornion, Sabion, Montcolomb et autres. Les sommets de ces montagnes ne sont habités que par des chamois, des lièvres blancs, des perdrix blanches et gelinottes, et enfin des aigles de différentes espèces. Les bergers restent ordinairement avec leurs troupeaux sur les cotés en s'approchant toujours plus des sommités vers le mois de juillet et août et en redescendant ensuite par degrés à fur et mesure qu'ils s'approchent de la rude saison ; il suffit de savoir que le trop fameux col de Tende est situé dans cette commune et entre deux montagnes bien plus élevées pour se faire une idée de la rigueur de l'hiver.

Les productions du territoire de cette commune consistent en froment, avoine, seigle, lentilles, vin, châtaignes et foin, le tout en petite quantité, l'on y trouve des pâturages immenses qui servent à nourrir pendant quatre mois d'été seulement des vaches, des brebis et des chèvres, ce qui oblige les bergers à se procurer d'autres pâturages pour l'hiver du côté de Nice ou du Var. Les vaches appartiennent à un grand nombre de propriétaires des différentes communes du département qui les confient pendant la belle saison à la garde d'un berger connu et loin de payer pour la garde quelque rétribution au berger, ce dernier s'engage au contraire à fournir au propriétaire une quantité de fromage convenue et relative à la fécondité de chaque vache qu'on cherche à reconnaître par des épreuves faites pendant les premiers jours. Les brebis et les chèvres appartiennent à des bergers de profession qui voyagent sans cesse avec leurs troupeaux depuis le sommet des montagnes aux cotés de la mer et afferment partout des pâturages pour différentes saisons.

Les vins sont sans doute de la plus mauvaise qualité qu'on recueille sur le globe.

Il existe une grande étendue de bois de haute futaie de pins et mélèzes ; ils fourniraient en abondance des mats de bâtiments pour la marine marchande si les difficultés du transporteur les condamnaient à périr presque en totalité dans les déserts qui les ont vu naître. Aussi les habitants ont-ils cru dans un temps de licence agir d'une manière favorable à leurs intérêts en détruisant par le feu une grande partie de ces forêts à l'effet de les convertir en simples pâturages. Le fer moins actif a fait encore des ravages effrayants, et la main qui le dirigeait n'avait sans doute d'autre objet que celui de détruire puisqu'on retrouve des tiges

énormes desséchées, à demi pourries, à coté de leur tronc saillant de deux ou trois mètres au-dessus de la surface du sol, ce qui marque encore la hauteur de la neige qui le couvrait lorsque le surplus de l'arbre a été abattu. Aujourd'hui l'administration forestière veille à la conservation de ces bois, mais jamais encore on a pu parvenir à faire des ventes au dessus de 2 f 50 par pied d'arbre de la plus belle espèce.

L'on ne retrouve de terrain cultivé que dans les gorges les plus basses à coté de ruisseaux ou ravins et souvent le voyageur a de la peine à concevoir en passant sur la route comment il a été possible au cultivateur de pénétrer jusqu'au milieu d'un précipice effrayant pour y piocher quelques lambeaux de terrain et y semer du bled. Ce serait en vain qu'on essaierait encore comme on l'a tenté quelque fois de cultiver des terrains plus élevés ; ceux qui ne sont pas entièrement stériles par leur nature sont exposés à laisser périr les récoltes par les gelées ou à être emportés en entier jusqu'à la roche vive par le premier orage. La difficulté des transports des récoltes est d'ailleurs telle en plusieurs endroits qu'une récolte même assez abondante ne saurait dédommager le cultivateur de tous ses frais.

L'on trouve dans la commune de Tende une mine de plomb et d'argent dont l'exploitation alimente environ cent ouvriers en été et trente seulement en hiver, attendu qu'il n'y a que les mineurs déjà très enfoncés dans le flanc de la montagne qui puissent résister au froid et se mettre à l'abri des avalanches qui détruisent de temps en temps les édifices les plus solides.

Le principal genre d'industrie des habitants de la commune de Tende consiste dans l'agriculture, et le soin ou le commerce des bestiaux. Il est cependant nécessaire d'observer qu'une grande partie des pâturages de cette commune sont affermés à des bergers de Briga qui en font un commerce beaucoup plus étendu.

La commune de Tende est composée de son chef lieu, d'un hameau appelé Gragui (sans doute Granile), de la mine de plomb où il y a la maison du propriétaire, de quelques mauvaises auberges et de celle appelée la Cà située sur la route à deux lieux métriques de Tende (l'auberge de la Cà avait été construite lors de l'aménagement du chemin muletier du col vers 1591-1592) et enfin de plusieurs baraques de bergers qu'on appelle margueries et qui sont dispersées dans la montagne. Il est inutile de faire mention de quelques cabanes construites sur des propriétés éloignées du domicile du propriétaire qui n'a voulu remplir d'autre objet que celui de pouvoir se réfugier au besoin au moment d'un orage et d'y faire consommer par ses bestiaux quelques fourrages ou pailles dans le temps des travaux, à l'effet d'éviter des frais de transport tant de cette partie que des engrais nécessaires à ses terres.

La population totale est de 1540 habitants (en marge correction : "total de population, on donne 1654M)". Suit une analyse de chaque activité agricole :

#### *Terres labourables*

"Les terres labourables ou semables sont divisées en trois classes à raison de leur différent produit.

On laboure la plus grande partie avec des charrues qui suffiraient pour annoncer combien les arts et métiers ont fait guère de progrès dans ce pays là depuis leur invention, et l'on pioche celles qui se trouvent perchées sur des précipices et en pente trop rude pour exposer des bestiaux.

On donne trois labours à la terre de toutes les classes y compris celui qui est nécessaire



pour couvrir la semence. Un seul homme conduit la charrue attelée de deux bœufs.

L'on est point dans l'usage de sarcler les bleds, si quelque fois l'on va y arracher quelques herbes, c'est pour en nourrir des ânes ou des mulets.

Les engrais qu'on emploie proviennent des pailles ou fourrages consommés dans la commune ; si l'on pouvait utiliser ceux des bestiaux qui broutent sur les montagnes il en résulterait une grande amélioration des terres, mais ils sont entièrement perdus pour la culture.

Toutes les terres labourables ont besoin d'une année de repos après chaque récolte, et l'on ne peut point généralement laisser reposer plus longtemps celles de 2ème ou 3ème classe, attendu que dans presque tous les champs, il s'en trouve une partie plus ou moins grande de chaque classe et qu'on est forcé de les labourer ensemble. Il semble même qu'on sème la même quantité de semence dans les trois classes cependant le cultivateur a soin quand il sème de remplir moins sa main lorsqu'il passe dans la partie faible, mais cette différence est si minutieuse qu'on se bornera à y avoir égard, sans calcul particulier.

Il en résulte qu'on jette savoir un septier de semence par septerée de toute classe.

#### *Jardins ou Terre arrosable*

Les jardins de Tende consistent en quelques petits lambeaux de terrain situés près du village chef lieu, qui à raison de la facilité qu'on a d'y jeter des engrais et de les arroser sont devenus propres à fournir des légumes ou herbes potagères pour la consommation de chaque propriétaire.

#### *Vignes*

Les vignes sont divisées en trois classes, à raison de la différence de produit qui a pour cause principale le différent degré d'élévation ; la partie supérieure est toujours la plus mauvaise, parce que la substance du terrain et des engrais qu'on porte descend toujours vers la partie inférieure, malgré le soin qu'on a d'y bâtir des murs de soutènement.

Le terrain en lui-même ne peut nullement être assimilé à aucune des classes des terres labourables ; si l'on n'y eut planté des vignes, il eut été abandonné à la stérilité naturelle, ou à la simple production de quelques herbes comme pâturage.

L'on est point dans l'usage de laisser des espaces de terrains libres entre les différentes rangées de vigne comme dans les communes voisines des cotés de la mer, de sorte qu'on n'y trouve d'autre produit que celui du vin.

Il faut un échelas à chaque pied de vigne, et sans perches horizontales. La durée de la vigne est perpétuelle au moyen du renouvellement et remplacements périodiques qu'elle reçoit.

Les vins récoltés sont tous de si mauvaise qualité qu'on ne saurait les faire entrer dans le commerce, chaque propriétaire ou cultivateur s'en sert pour son usage seulement. Il est considéré comme un revin ou piquette de vigneron.

La vigne se cultive à la pioche une fois seulement par année ce qui prouve le peu de cas qu'on fait de ce genre de production.

#### *Bois de châtaigniers*

Les bois de châtaignier sont divisés en trois classes à raison de la faiblesse ou de la vigueur des arbres.

Le territoire sur lequel ils se trouvent plantés serait absolument de nulle valeur, s'il n'était propre à ce genre de production ; il ne serait pas même propre à servir de pâturage,

puisque'il est entièrement encombré de rochers mouvants qui sont descendus des cimes des montagnes voisines. L'on est dans l'usage dans tous les pays de châtaignes d'abandonner la moitié de la récolte pour faire recueillir l'autre, et surtout dans les pays difficiles comme Tende.

### *Pâturages*

Les pâturages sont divisés encore en trois classes.

La première produit de l'herbe en abondance et propre à nourrir des vaches, des brebis ou des chèvres à volonté ; transportés dans un climat plus doux ils auraient une grande valeur, mais quand on considère qu'ils ne peuvent être fréquentés par les troupeaux que pendant 4 mois de l'année au plus et pendant la belle saison ; que pendant ce temps là les herbes sont à vil prix presque partout et principalement dans les lieux escarpés où il arrive de fréquents accidents aux bestiaux qui se précipitent dans les torrents ; quand on considère enfin que quelque précaution que l'on prenne pour affermer annuellement la totalité, il n'est jamais possible d'y parvenir, alors on est forcé de revenir de sa première opinion.

La deuxième classe est moins fertile en herbe, ou située dans des lieux plus escarpés ou moins à portée d'être affermée à raison de son éloignement des lieux fréquentés.

La troisième enfin comprend les sommets des montagnes presque abandonnées aux aigles et aux chamois et les précipices arides, que les chèvres peuvent à peine aborder sans danger.

### *Bois de mélèzes, de pins, de hêtres, taillis et haute futaie*

Les arbres de haute futaie sont à peu près de nulle valeur dans la commune de Tende à raison des difficultés de transports ; on les considère même comme un funeste présent de la nature, puisqu'ils portent préjudice aux pâturages à raison de leur ombre. Il résulte de cette particularité locale que pour l'évaluation du revenu net, il est presque inutile de faire la moindre distinction entre les bois de haute futaie et les taillis, ni même entre les différentes espèces d'arbres quoique les mélèzes soient généralement les plus précieux. Il convient d'avoir égard principalement à l'abondance des pâturages, sans cependant négliger entièrement dans les considérations intimes, la plus grande beauté des arbres et la plus ou moins de possibilité de les rendre utiles d'après les différentes localités.

### *Usines, moulins à farine et à foulon*

Il existe dans la commune de Tende quatre moulins à farine qui, ayant une valeur locative, seront compris dans l'état de classement parcellaire de propriétés bâties, pour leur valeur locative après avoir été compris dans le premier cahier pour la superficie seulement ainsi qu'il est prescrit par les lettres du Ministre en date de mars, avril et juillet 1807.

### *Maisons*

La totalité des maisons bâties sur le territoire de la commune de Tende sont uniquement destinées à l'exploitation rurale ou de la mine à plomb et à loger les cultivateurs et ouvriers à l'exception de quelques auberges ou cabarets, qui à raison du voisinage de la grande route ont une valeur locative. De ce nombre se trouve la cy devant auberge de la Cà appartenant au gouvernement ; quoique entièrement privée de couvert, elle sert encore à remiser du foin et de la paille sous des voûtes au risque d'en voir pourrir une grande partie et à loger quelque malheureux voyageur qui étant surpris par la tourmente sur le col de Tende, ne

trouve d'autre asile que cet affreux cloaque pour éviter une mort à peu près certaine.

D'après les principes établis l'expert n'a point cru pouvoir se dispenser de comprendre ce reste d'auberge avec les autres et la partie des maisons habitée par les cultivateurs sur l'état de classement parcellaire des propriétés bâties, mais avec un revenu très modique et uniquement pour se conformer ponctuellement aux instructions", (fin de citation)

L'aspect fiscal de cette étude et d'une étude similaire conduite à La Brigue provoqua un tollé contre le dit inspecteur des impôts ; les deux communes généralement assez hostiles l'une envers l'autre se retrouvèrent étroitement solidaires face à l'impôt.

# **LE PATRIMOINE DU DIOCESE DE NICE DE 1792 A 1905**

**Par Hélène ROZELOT**

**Résumé d'un mémoire de DEA préparé sous la direction de M. Schor et  
soutenu devant la Faculté des lettres de Nice le 29 juin 1992**

La lecture du libellé du sujet suscitant quelques interrogations, il convient d'emblée de définir la notion de "patrimoine" et de justifier le choix des dates adoptées. Nous avons envisagé l'étude du patrimoine relevant de l'administration diocésaine (comme les séminaires), des paroisses, des associations religieuses (confréries...) ou encore des divers ordres religieux. Ces biens étaient extrêmement diversifiés. Ils comprenaient les propriétés foncières et immobilières, le mobilier, le numéraire, le capital, les titres de rente... Ils étaient régis différemment selon leur origine et les revenus qu'ils fournissaient ne cessèrent d'évoluer en fonction des conditions politiques environnantes, conditions qui provoquèrent d'ailleurs de fréquentes mutations territoriales au cours de la période envisagée.

Quant aux dates choisies, elles représentèrent chacune un moment clé de l'histoire diocésaine. Dès 1792, avec l'entrée des Français dans le Comté, les lois révolutionnaires furent appliquées et l'Eglise catholique se vit dépouillée de son patrimoine. Grâce ensuite aux efforts déployés par l'Etat (Français puis sarde) et par certains particuliers, l'Eglise reconstitua ses richesses, ceci jusqu'aux lois républicaines prises à l'encontre des clergés régulier et séculier au tournant du siècle : en 1905 le diocèse fut à nouveau entièrement spolié par l'Etat.

Les pages suivantes se proposent donc de rappeler le cadre territorial, historique et juridique dans lequel furent prises et appliquées les mesures qui touchèrent à l'organisation du patrimoine diocésain.

## **I - LE DIOCESE DE NICE SOUS LA REVOLUTION : 1792-1799**

### **Le diocèse de Nice à la veille de septembre 1792**

Au XVIIIème siècle, on recensait dans la seule ville de Nice, 191 prêtres, 201 religieux et 183 religieuses, pour une population de 15 200 habitants (1). Cependant, la situation de fortune des clergés séculier et régulier variait considérablement.

Les ressources des ecclésiastiques étaient constituées des revenus provenant des terres ou des maisons liées aux paroisses ou au chapitre, de sommes dues par des communes débitrices et de dîmes, principales sources de profit. Pourtant la position financière n'était guère brillante et les recettes annuelles du chapitre notamment, allaient en déclinant (2). En 1791, chacun des chanoines décimants reçut 213 livres de rente tandis que l'évêque percevait 543 livres.

En revanche, il en allait différemment pour les religieux et religieuses qui tiraient leurs revenus des nombreux biens fonciers et immobiliers dont ils étaient propriétaires (3). A Nice, le couvent des Dominicains détenait ainsi quatre bienfonds, un pré et une maison ; celui des Bernardines, possédait vingt-deux bienfonds et trois maisons de plusieurs étages chacune. Les estimations réalisées à partir de 1794 en prévision de la vente des biens diocésains (dits Biens Nationaux de première origine) fournissaient des indications précises sur la nature de ces propriétés : le bien dit de "La Fontaine" appartenant au couvent des Bernardines et situé au quartier de l'Arquet, contenait 10 arpents, 3 perches et 2 pieds plantés d'oliviers, de figuiers et de vigne. Il comprenait également une maison rurale composée de deux étages, un grenier à foin, un moulin à huile, une citerne et une fontaine. Cette propriété était affermée par le Sieur Bartélémi Bonfils et offrait un revenu annuel de 556 livres, déduction faite des impositions. Notons que les ordres religieux installés aux environs de Nice étaient souvent bien plus riches que ceux situés intra-muros. Mais ce patrimoine n'était rien, comparé à celui des autres diocèses français : ici, les monastères ne détenaient de six à sept biens fonciers ou immobiliers. Les ordres religieux vivaient aussi grâce aux créances que leur faisaient les particuliers, en majorité italiens, ou grâce encore aux rentes que les fidèles plaçaient sur les couvents. En raison de ces richesses, le clergé régulier fut durement atteint par les lois révolutionnaires.

#### **Le diocèse et les lois révolutionnaires : (1792-1794)**

Les couvents d'hommes se vidèrent ; les religieuses sollicitées de renoncer à leurs vœux furent chassées de leurs monastères. Certains bâtiments qui n'exigeaient aucune réparation coûteuse, furent alors cédés à la Caisse d'Amortissement, ou, dès le 28 fructidor An I (14 septembre 1793), déclarés propriétés nationales et transformés en casernes, hôpital, magasins à fourrages ou à céréales (4). Le couvent des Bénédictines de Saint Pons à Nice, fut ainsi converti en hôpital militaire, sa valeur locative estimée à 22 livres et sa valeur en capital à 40 000 livres par le Directeur du Domaine de l'Enregistrement, tandis que l'ancien séminaire, situé dans la vieille ville, abritait désormais des militaires. De manière générale, les biens des clergés régulier et séculier furent mis sous séquestre à la demande de Barras, au mois d'octobre 1792 et les ventes débutèrent à partir de 1794.

Les premières ventes se firent aux enchères, ce qui permettait bien souvent de rectifier les estimations trop faibles : une maison appartenant au couvent des Bernardines, estimée à 1650 livres, fut vendue pour 2850 ; un bienfonds, propriété de l'ancien séminaire, estimé à 23 100 livres, fut, quant à lui, adjugé à 24 228 (3)" Mais à partir de messidor An IV (juin 1796), les ventes se firent selon le régime de la loi du 28 ventôse An IV (18 mars 1796) qui supprimait les enchères, facilitant de la sorte les abus au profit du personnel des administrations.

En dépit des mesures prises à l'encontre des religieux et de l'adoption d'une nouvelle politique (4) (suppression de la dîme et des droits casuels, suppression de tous les frais de culte, conversion de certaines églises en temples de la Raison...), la législation révolutionnaire ne fut pas appliquée de façon systématique dans le diocèse : la Constitution Civile de Clergé ne fut que très imparfaitement appliquée dans le département des Alpes-Maritimes et la population locale ne se détourna aucunement de la foi : précisons à ce propos que les églises furent rendues au culte en 1795 et que dans certaines communes (à Sospel par exemple), le culte ne fut même jamais supprimé.

Au total, la principale conséquence de l'application dans le département des lois révolutionnaires touchant au patrimoine diocésain, fut la vente et la dispersion de la quasi totalité des Biens Nationaux de première origine (appelés aussi "Biens du Clergé mis à la disposition de la Nation", à la demande de Talleyrand le 2 novembre 1790 et qui servirent à gager les assignats). D'après les estimations de M. Bordes (5)1 les biens aliénés de l'An II à l'An VIII, provenant des district de Nice, Menton et Puget-Théniers (trois districts formant le département depuis 1793). représentaient environ 4,5 millions de livres et dans la seule ville de Nice, les biens ecclésiastiques rapportèrent 1 million de livres. Les enchères évitèrent toujours le morcellement et favorisèrent davantage les bourgeois ou les gros propriétaires qui cherchaient à s'agrandir que les petits paysans.

## **II- LE DIOCESE DE NICE SOUS LE CONSULAT ET LE PREMIER EMPIRE : 1799-1814**

### **Le Concordat**

Avec le Consulat , régime instauré en 1799. et le Premier Empire, proclamé le 2 décembre 1804, commença pour le Comté de Nice, une période moins troublée et plus prospère.

La signature du Concordat du 26 messidor An IX (15 juillet 1801) qui rendait à l'Eglise une place officielle en France, eut des conséquences considérables sur la réorganisation ecclésiastique et la reconstitution du patrimoine de l'Eglise diocésaine (6). L'accord passé à Paris entre le représentant du pape et le gouvernement, octroyait aux autorités épiscopales un chapitre dans leur cathédrale, un séminaire par diocèse et rendait aux évêques toutes les églises, métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées. Mais il était interdit à l'Eglise de revendiquer les biens nationalisés par la Révolution. En contrepartie, l'Etat devait assurer un traitement décent aux catégories d'ecclésiastiques déterminées par l'accord. Les curés de 1ère classe touchaient une pension annuelle de 1 400 francs, ceux de 2ème classe, une pension de 1000 francs tandis que les desservants se voyaient allouer une somme annuelle de 500 francs. L'Etat décidait encore d'établir des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des églises.

### **Application du Concordat dans les Alpes-Maritimes**

Le nouveau diocèse créé après le rétablissement du culte catholique coïncidait avec le département des Alpes-Maritimes créé en 1795 par la Convention en remplacement du Comté de Nice. Il fut rattaché à la métropole d'Aix-en-Provence, celle d'Embrun dont il dépendait jusqu'à la Révolution ayant été supprimée en 1790. Le nouvel évêque installé à Nice le 25 fructidor An X (12 septembre 1802) sur l'ordre du Premier Consul Bonaparte pour succéder à Mgr Valperga di Maglione, Mrg Colona d'Istria, entreprit de créer des paroisses et de s'occuper des chapelles "annexes" nécessaires à la célébration du culte dans les hameaux reculés. Le Concordat s'était préoccupé du sort des curés et des succursales mais il n'avait rien décidé au sujet de ces chapelles. Certaines avaient été vendues, d'autres occupées par des particuliers. L'évêque demanda aux populations concernées de fournir les objets exigés pour le culte, d'entretenir l'édifice et de payer le vicaire. En cas d'impossibilité, le Conseil Communal devait prendre à sa charge une partie de ces dépenses.

Le cas des presbytères posait aussi problème puisque tous avaient été vendus comme biens nationaux et que les curés se trouvaient sans logement. Les communes durent donc acquérir des bâtiments en vue d'y établir le presbytère. Les communes devaient d'ailleurs participer financièrement à la restauration du culte catholique (réparation, construction d'édifices) et en vertu de la loi du 15 septembre 1807, un prélèvement de 10 % était effectué sur les revenus de toutes les propriétés foncières des communes afin de constituer un fonds commun de subvention destiné aux besoins du culte.

C'est ainsi qu'en 1811, les communes du département versèrent au total 18 289.69 francs dans la Caisse du Receveur Général.

Les biens rendus à l'Eglise et les sommes supplémentaires fournies par les communes ou les particuliers étaient administrées par les fabriques. Il existait deux fabriques dans chaque paroisse et succursale, l'une composée de trois marguilliers (membres du clergé), l'autre de trois fabriciens (laïcs élus par les paroissiens). Les fabriciens géraient les revenus casuels et évaluaient les besoins journaliers de l'exercice du culte : en un mot ils s'occupaient de tout ce qui concernait l'intérieur de l'église. Les marguilliers au contraire administraient les biens et rentes provenant des fabriques. Ces revenus pouvaient provenir de diverses créances dues par les fidèles, de cheptel, de divers lopins de terre affermés etc. Le règlement des fabriques, leur rôle et leurs prérogatives furent parachevés par un décret impérial du 30 décembre 1809.

La maison épiscopale avait été acquise de nouveau par le Gouvernement français le 29 prairial An X (17 juin 1802) et le Grand Séminaire fut installé dans l'ancien couvent des mineurs réformés ou Récollets de Cimiez, mis à la disposition de l'évêque par un arrêté gouvernemental en date du 10 thermidor An XI (17 août 1803). Mgr Colonna d'Istria reconstitua enfin le chapitre cathedral (les chanoines reçurent dès lors une pension annuelle en remplacement de la dîme) et rétablit les associations religieuses et confréries disparues dans la tourmente révolutionnaire.

Ces diverses mesures prises durant les premières années du XIX<sup>ème</sup> siècle furent déterminantes pour le diocèse : elles restaurèrent en partie son patrimoine passé.

### **III - LE DIOCESE DE NICE SOUS LE REGIME SARDE : 1814-1860**

#### **Le clergé séculier**

Le traité de Paris du 30 mars 1814 mit fin au régime français et rendit le Comté au roi de Piémont-Sardaigne, Victor-Emmanuel 1er. En même temps, le diocèse de Nice fut détaché de la province d'Aix et devint suffragant de l'évêché de Gênes. L'année suivante, un second traité modifia les divisions administratives : la division de Nice comprenait désormais trois provinces : celles d'Oneglia, de San Remo et de Nice. Le gouvernement piémontais s'employa tout d'abord à réaménager le nombre des paroisses (une paroisse devint ainsi une circonscription correspondant à une commune ou à un quartier) et à construire des édifices religieux afin de combler le retard pris pendant les années précédentes.



En 1840, la première pierre d'une église fut posée au port ; l'année suivante, débutèrent les travaux de l'église du Vœu. De 1845 à 1850, la restauration de la cathédrale Sainte-Réparate coûta 30 000 livres réparties entre les fabriciens, la municipalité et les oeuvres de charité. Les biens ecclésiastiques étaient administrés par L'Economat Général Royal et Apostolique (institution qui existait avant la Révolution) et par la Délégation Royale sur l'Economat Général, créée le 9 avril 1815.

Le Petit et le Grand Séminaire, nécessaires à l'instruction et à la formation des prêtres, furent eux aussi l'objet des préoccupations des instances civiles et religieuses. En 1815, au retour des religieux dans leur couvent de Cimiez, l'évêque dut transférer le Grand Séminaire à La Condamine, près de l'église Saint-Jacques, dans les bâtiments occupés auparavant par les Jésuites. Le 6 Juillet 1821, le monastère des Bernardines, qui avait été un dépôt de mendicité, devenant libre, le Grand Séminaire fut transféré dans l'ex-couvent, propriété de la ville. La municipalité affecta la somme de 7 923.90 livres aux frais d'installation des séminaristes. Mgr Galvano (1833~1855) successeur de Mgr Colonna d'Istria, fit, par ailleurs, construire le Petit Séminaire dans le quartier du Lazaret.

A l'exception des membres du chapitre cathédral qui se virent doter de plusieurs canonicats (7). la situation du clergé n'était, dans l'ensemble, guère brillante. L'Etat sarde honorait l'Eglise et les prêtres mais n'accordait pas à ceux-ci un traitement suffisant, voire convenable (8). Vers 1830, les curés du diocèse ne touchaient que 1 000 livres de pension et les succursalistes 100 livres de casuel et 500 de pension. De plus, ce traitement n'était versé qu'aux ecclésiastiques en fonction, les prêtres âgés ou malades n'étant pas rétribués. Mal rémunérés, de plus en plus de prêtres quittaient le diocèse et franchissant le Var, venaient s'installer en France. C'est à Mgr Sola (1857-1877) que revint le mérite d'avoir obtenu du gouvernement piémontais l'augmentation du traitement servi aux curés et vicaires et d'avoir fondé une "Caisse Ecclésiastique" pour aider les séminaristes pauvres et pour venir en aide aux prêtres âgés ou infirmes. Pour alimenter ces fonds, l'évêque décida de leur affecter 1/6ème des revenus provenant de la location des bancs et des chaises dans les églises.

### **Les ordres religieux**

La monarchie piémontaise donna également aux ordres religieux et aux congrégations, la permission d'exercer leur apostolat dans des conditions plus favorables que sous l'Empire. Les couvents rentrèrent en possession de leur ancienne résidence : le 3 octobre 1816, le couvent de Cimiez appartenant aux Franciscains fut rétabli ; en 1819. les Visitandines furent réinstallées dans le vieux Nice ; les Jésuites qui avaient été expulsés bien avant la Révolution française, réélirent domicile dans le diocèse en 1820, jusqu'à leur expulsion définitive en 1848, après la promulgation par le roi Charles-Albert du "Statuto".

Par la suite, l'arrivée au gouvernement de Cavour, homme politique libéral, modifia l'attitude du régime à l'égard du clergé régulier notamment. La loi du 29 mai 1855. dite aussi "loi d'incamération" supprima les congrégations religieuses non vouées à la prédication, à l'éducation et à l'assistance aux malades ainsi que les collégiales non pourvues de cures existant dans les villes de moins de 20 000 habitants et les bénéfices simples non grevés d'un service religieux à la charge du titulaire. Parmi les congrégations supprimées, on dénombrait celles des Mineurs Réformés ou Pères Franciscains Récollets, des Pères Capucins, des Pères Oblats et des Carmes Deschaussés. Les fonds confisqués servirent à payer le clergé séculier en partie salarié par l'Etat.

## **Les œuvres de bienfaisance**

Enfin, les différentes congrégations de charité profitèrent du régime sarde pour se développer. Ces œuvres fonctionnaient selon un régime particulier : en effet, de nombreuses associations rassemblant œuvres de l'assistance, hôpitaux, dépôts de mendicité, asiles infantiles, écoles gratuites pour pauvres, bureaux de bienfaisance, caisses d'épargne ou monts-de-piété existaient, mais seules trois œuvres pies relevaient de l'administration diocésaine : l'Hospice de Sainte-Croix, dirigée par la confrérie du Gonfalon, l'Oeuvre de la Miséricorde dirigée par la confrérie des Pénitents Noirs et l'Oeuvre des filles de la Providence ou "Cessolines", créée en 1815 par l'abbé Eugène Spitalieri de Cessole (9). Les revenus de cette dernière oeuvre étaient multiples : ils provenaient des biens personnels de l'Abbé (s'élevant en 1815 à 160 000 franc-or) des rentes de son abbaye et de son canonicat, d'un autre canonicat fondé en sa faveur en 1837 par la Comtesse d'Aiglun, de pensions viagères, d'honoraires de messes, du travail des filles et des religieuses (artisanat, fabrication de cierges...), de l'assistance aux funérailles, des soins apportés aux malades... De 1815 à 1835, le chanoine de Cessole employa les dons qu'il reçut à l'achat de propriétés à Cimiez, à l'Ariane, à Riquier, à Lympia et à Carros. De 1850 à 1867, la congrégation louait pour un prix annuel de 320 francs une grande partie de la prairie de Sorgentino afin de cultiver jasmins et tubéreuses. Les bénéfices réalisés servirent à financer des soupes populaires. Les sommes obtenues lors de la vente des biens (85 000 francs en 1882 pour la vente d'un terrain situé à Riquier) étaient placées en capitaux ou rentes sur l'Etat. Quant aux dépenses, elles concernaient essentiellement les gages, les frais de fonctionnement, l'entretien des pensionnaires et du personnel.

De 1814 à 1848, les rois de Piémont-Sardaigne firent donc leur possible pour reconstituer le temporel de l'évêché, des paroisses, des congrégations et la population locale compléta ces initiatives par des donations et des fondations. Néanmoins, la politique de Cavour ouvrit de 1852 à 1856 une brèche dans cet édifice et, comme en Savoie, il y eut un raidissement du clergé niçois face à un Etat de plus en plus laïcisant. C'est pourquoi, certains ecclésiastiques choisirent de s'expatrier en France où le Second Empire concordataire offrait des salaires plus conséquents ; en 1861, le curé français, fonctionnaire, gagnait 8 francs-or par jour et son évêque recevait 65 francs-or. A la même époque, le traitement de Mgr Sola s'élevait à l'équivalent de 19 francs-or par jour et celui d'un

prêtre de montagne à 2 francs 90 centimes. L'existence de telles différences explique l'influence déterminante qu'eut le clergé dans l'opinion de 1860 en faveur de la France.

## **IV - LE DIOCESE DE NICE SOUS LE REGIME FRANÇAIS : 1860-1905**

### **La vie religieuse dans le diocèse**

Le traité du 24 mars 1860 décida la réunion à la France de la Savoie et du "circondario" de Nice, sous réserve de l'approbation populaire. Les modifications intervenues devaient se traduire sur le plan religieux, par la séparation du diocèse de Nice de la province ecclésiastique de Gênes et son rattachement à la province d'Aix ; les paroisses de Brigue, Morignol, Realdo, Camino, Piaggia, Upega, Tende, Granile, Mollières, demeurées piémontaises, passaient au diocèse de Coni (10).

D'autre part, le département des Alpes-Maritimes nouvellement créé, fut agrandi du fait de l'annexion de l'arrondissement de Grasse, qui fut détaché du département du Var. Pourtant, ce ne fut qu'en 1886, que les limites du diocèse de Nice furent étendues à tout le département. Ce dernier comptait 305 344 habitants, répartis en 32 cures et 185 succursales. Les 217 paroisses étaient desservies par 367 prêtres dont 111 se trouvaient dans l'arrondissement de Grasse (11). A Nice, les paroisses les plus importantes étaient la Cathédrale, le Jésus (paroisse de Saint-Jacques), Saint-Martin, Saint-Dominique, toutes situées dans la vieille ville.

Dans les premières années qui suivirent le rattachement à la France, les évêques Sola et Balaïn continuèrent à administrer le mieux possible le patrimoine diocésain. Mgr Sola transféra l'évêché boulevard Sainte-Agathe, fonda une école presbytérale à Sospel et chargea les prêtres de la Mission ou Lazaristes de diriger le Petit et le grand Séminaire. Notons à ce propos que le titre de "Petit Séminaire" octroyé par décret, entraînait pour cette école certains privilèges et immunités, notamment l'exemption des obligations imposées aux autres établissements d'enseignement secondaire, l'exonération des impôts et contributions ainsi que le bénéfice de la capacité civile.

Son successeur, Mgr Balaïn (1871-1896), premier évêque français depuis 1802, agrandit le Petit Séminaire pour la somme de 500 000 francs puis décida la construction d'un Grand Séminaire sur la colline de Cimiez ; le nouvel établissement devait être achevé sous l'épiscopat de Mgr Chapon.

Le traitement que l'Etat allouait aux prêtres variait, lui, avec l'âge du personnel ecclésiastique. Une loi des finances en date de 1865 alloua de nouveaux crédits pour porter de 50 à 100 francs l'augmentation des salaires des desservants de 60 ans et plus. Un curé de 1ère classe recevait donc annuellement à partir de 70 ans, 1 600 francs ; un curé de 2ème classe, 1 300 francs ; un desservant, 1 200 francs. Agé de moins de 70 ans, un curé de 1ère classe percevait un traitement de 1 500 francs ; un curé de 2ème classe, 1 200 francs et un simple desservant, 1 100 francs. Les deux vicaires généraux étaient payés 2 500 francs chacun et les chanoines 1 600 francs (en outre, ces derniers touchaient les revenus de leurs prébendes).

Les fonds perçus de la part de l'Etat, du département, des municipalités ou des particuliers, furent administrés par les fabriques paroissiales jusqu'à la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat, votée le 9 décembre 1905" Grâce aux comptes des fabriques (10), nous apprenons par exemple que les communes allouaient des secours aux paroisses afin que des constructions ou des réparations puissent être entreprises, remboursaient les intérêts des sommes prêtées par les fabriques... Lorsque la fabrique avait besoin d'argent, elle pouvait aliéner des titres au porteur, des rentes placées sur l'Etat, céder des terrains ou des bâtiments. Certains fidèles, considérant aussi l'Eglise comme un placement sûr, n'hésitèrent pas à prêter des sommes considérables ou à léguer des biens à la veille de leur mort (12).

## **Les lois républicaines sur les associations religieuses**

Dans les dernières années du XIX<sup>ème</sup> siècle, la vie de l'Eglise bascula sous le poids des lois républicaines. Honorée et protégée sous le Second Empire, puis sous le gouvernement de Mac Manon (1873-1879). L'Eglise vit ensuite se détériorer ses conditions matérielles d'existence. Progressivement, une floraison de lois soustrayèrent la vie française à l'influence religieuse et préparèrent ainsi la rupture avec le Concordat (10). Le 29 mars 1880, le gouvernement promulgua deux décrets contre les congrégations : toute congrégation non autorisée était tenue de demander une autorisation dans un délai de trois mois sous peine d'expulsion. Cette décision faisait référence à un règlement édité par Bonaparte (mais instauré en France sous la Restauration) et qui distinguait entre les congrégations autorisées, c'est-à-dire admises à posséder et celles seulement tolérées. Cette distinction avait été appliquée dans le diocèse de Nice dès 1860.

La situation légale des congrégations sardes non atteintes par la loi d'incamération, ne fut pourtant pas changée. Celles qui, comme les Dames de la Visitation, avaient été reconnues par le gouvernement sarde, conservèrent le bénéfice de la reconnaissance ; celles qui n'avaient pas été reconnues, continuèrent à n'avoir qu'une existence de fait, comme avant l'annexion. Le cas était plus complexe pour les anciennes congrégations sardes dissoutes par la loi de 16\*55. Cette loi avait interdit aux congrégations en question de recruter de nouveaux membres mais cette disposition était restée, dans la pratique, lettre morte et les congrégations avaient continué d'admettre des religieux. Il y avait donc lieu de distinguer entre les religieux qui se trouvaient dans les couvents avant 1855. qui avaient donc un droit d'habitat et de jouissance que l'Etat français était tenu de respecter et ceux qui avaient été admis après cette date et qui ne pouvaient invoquer aucun droit. En vertu de cet état de fait, treize congrégations d'hommes (sans compter celles de femmes) furent déclarées non autorisées dans le diocèse en 1880.

Les biens de ces communautés furent soit cédés à des conseils de fabrique, soit vendus aux enchères publiques par l'Etat, soit rachetés par des moines appartenant aux ordres non autorisés.

Toutefois, les décrets ne furent pas appliqués avec la rigueur souhaitée, ce qui poussa le Président du Conseil Waldeck-Rousseau à lancer en 1899 une vigoureuse offensive contre le clergé régulier. Il comptait ainsi limiter la puissance de ces congrégations et réduire leur richesse. La loi qu'il fit voter sur les Associations le 9 juillet 1901 obligeait certaines congrégations à déposer une demande d'autorisation avant le 1er octobre. Cette politique fut poursuivie avec encore plus d'acharnement par son successeur Emile Combes qui rejeta définitivement un grand nombre d'autorisations et interdit aux congrégations d'enseigner.

Dans le diocèse, la loi sur les Associations eut pour conséquences le départ des Capucins, des Carmes, des Franciscains, des Oblats de Marie Immaculée, des Jésuites, des Lazaristes et des Frères des Ecoles Chrétiennes implantés à Nice et à Sospel.

## **La loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat**

La politique combiste à l'égard des congrégations rendit inévitable la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, loi votée à la Chambre (341 députés se prononcèrent pour cette mesure contre 233). approuvée par le Sénat (par 179 voix contre 105), le 9 décembre 1905 et publiée le 11 du même mois au Journal Officiel.

Désormais l'Eglise ne relevait que du Saint-Siège ; la loi, en rompant le Concordat de 1801, supprimait le ministère des Cultes ainsi que les conseils de fabrique, proposait la création d'associations cultuelles auxquelles devait être dévolues la propriété et la jouissance des biens ecclésiastiques. A défaut d'associations cultuelles, le patrimoine des édifices publics de culte devait être attribué par décret aux établissements communaux d'assistance et de bienfaisance. Si les églises n'étaient pas réclamées par les cultuelles dans un délai de 2 ans, elles pouvaient être désaffectées. Or, le 10 août 1907. l'Encyclique "Gravissimo" interdit à l'épiscopat français de former des cultuelles. Dans le diocèse de Nice, quelques catholiques (mal informés ?), avaient décidé au mois de décembre 1906, de créer des cultuelles à Moulinet, à Breil et à Saorge. Elles nécessitèrent toutes trois, l'intervention de Mgr Chapon afin d'éviter la mise en place d'un culte schismatique. Un décret d'administration publique, paru le 29 décembre 1905i prévoyait encore des inventaires, simple formalité destinée à préserver le patrimoine religieux et le 2 janvier 1906, une seconde ordonnance prescrivit aux prêtres présents à l'opération l'ouverture des tabernacles, ce qui déclencha les nombreux incidents que l'on connaît.

Dans le diocèse de Nice (10), l'évêque, Mgr Chapon (1896-1925) s'indigna violemment contre la loi de Séparation allant même jusqu'à tenter de ne point appliquer les mesures dans son diocèse. Le litige provenait de ce que le traité d'annexion de 1860 stipulait qu'aucune atteinte ne pouvait être portée aux droits de propriété des établissements publics. Or, en droit sarde, la personnalité civile était reconnue aux établissements ecclésiastiques. Se basant sur ces arguments, Mgr Chapon assigna le représentant de l'Etat devant le tribunal de Nice, mais se vit débouter en juillet 1909.

L'évêque s'éleva aussi contre les inventaires qui se déroulèrent à Nice entre le 7 et le 12 mars 1906, imité en cela par quelques pénitents, certains conseils de fabrique comme ceux de Notre-Dame, de Saint-François de Paule et de Saint-Jean Baptiste, à Nice, ainsi que par un nombre assez important de curés. Dans l'ensemble, les inventaires se déroulèrent dans le calme. Les autorités ne signalèrent en effet que six incidents, quatre sans grande importance (à Saint-Pierre d'Arène, à Saint-Roch, à Gairaut, et à la chapelle Saint-Roch de Menton) et deux qui nécessitèrent l'intervention de la police (à Notre-Dame à Nice et Notre-Dame du Bon Voyage à Cannes).

Grâce aux inventaires, nous pouvons établir un tableau du patrimoine de l'Eglise du diocèse à la date de 1906. La liste comprend une certaine quantité d'objets servant directement au culte (crucifix, ciboires...) mais aussi d'autres biens que B. Cousin dans son mémoire (13). a regroupés en cinq catégories (14) : les titres de rente, les rentes censitaires, le numéraire en caisse, le capital et les biens immobiliers. La quasi totalité des titres de rente étaient placés sur l'Etat français, quelques uns sur l'Etat italien. Ces rentes, qui représentaient un revenu fixe pour la paroisse, s'élevèrent en 1906, à 55 250 francs. Peu nombreuses, les rentes censitaires ne rapportèrent que 24 464 francs. Le numéraire en caisse s'éleva à 95 765 francs et le capital à 475 254 francs. Faute de cultuelles, l'Etat mit la main sur la totalité du patrimoine diocésain. Conformément à la loi de 1905 les biens ayant appartenu aux conseils de fabrique furent confiés en décembre 1906, à l'administration des Domaines, en attendant qu'un décret ultérieur ne les attribue à des établissements publics de bienfaisance. L'évacuation des séminaires fut donc prévue pour cette même date, mais retardée par l'action de l'évêque devant le tribunal. Les expulsions eurent lieu courant 1907" le 6 février pour le Grand Séminaire à Nice et le Petit Séminaire de Grasse, le 30 juillet pour le Petit Séminaire de Nice. La loi du 2 janvier 1907 laissa à la disposition des fidèles les édifices du culte, ceci afin d'éviter de plus graves incidents.

Quant aux presbytères, ils furent cédés aux communes et les prêtres se virent imposer un loyer pour un local dont ils avaient auparavant la jouissance gratuite. Les prix consentis furent somme toute assez bas : le minimum fut de 10 francs, le maximum fut atteint à Beaulieu avec 400 francs par an. Dans l'ensemble, cette question des locations fut réglée sans soulever de problèmes graves.

Dépouillée pour la seconde fois en un siècle, l'Eglise de Nice dut se réorganiser : une estimation prévoyait que la somme de 350 000 francs était nécessaire pour subvenir chaque année aux besoins du culte : 275 000 francs pour le traitement des ecclésiastiques, 50 000 pour les réparations d'édifices et 40 000 pour la location des presbytères. Les autorités religieuses durent désormais compter sur la générosité des fidèles, créer de nouvelles instances (denier du culte...) pour collecter les fonds et vivre décemment.

## NOTES

- (1) M. H. Siffre "La Révolution et le Catholicisme dans le département des Alpes-Maritimes", dans Annales du Midi, t. 81, n° 92 ; année 1969, p. 197 à 209.
- (2) Arch dép Alpes-Maritimes sous-série 2 G.
- (3) Ibid, série Q.
- (4) Ibid, série L.
- (5) M. Bordes, Histoire de Nice et du Pays Niçois, Toulouse, Privat, 1976.
- (6) Arch dép Alpes-Maritimes, série V.
- (7) Ibidem, Fonds sarde (sous-série 1 FS).
- (8) Archives hist diocèse de Nice, enquête de Mgr Galvano, k F 12.
- (9) Registres déposés aux Archives diocésaines de Nice.
- (10) Arch dép Alpes-Maritimes, sous-série 3 V.
- (11) Annuaire diocésain.
- (12) Arch dép Alpes-Maritimes, sous-série 4 0.
- (13) B. Cousin, "La Séparation de l'Eglise et de l'Etat : 1905-1906". DES, Nice, 1967.
- (14) Idem, p. 125 à 136.

**LA PRESSE NIÇOISE ET  
L'ALLEMAGNE  
AU SORTIR DE LA SECONDE  
GUERRE MONDIALE**

**Par Antoine LUCE**

Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de H. Schor et  
soutenu à la Faculté des Lettres de Nice en juin 1992



L'histoire franco-allemande est aussi riche que passionnante. Notre étude concerne ce passé ainsi que celui du continent Européen.

Notre travail débute en 1945. à la fin de la seconde guerre mondiale, pour s'achever en 1949" C'est à cette date que l'Allemagne se scinde en deux états bien distincts.

1945-1949 est une période dense et importante, avec d'un côté la volonté d'établir une paix solide et durable, et de l'autre la scission du monde en deux blocs idéologiques opposés.

Nos sources ont été les deux quotidiens des Alpes-Maritimes : "Nice-Matin" est un quotidien qui s'est constitué avec des éléments de Combat, organe du mouvement modéré portant le même nom, et de l'Espoir qui représentait le parti socialiste S.F.I.O.

Par ses analyses et ses prises de position, "Nice-Matin" apparaît comme un journal proche de la politique qu'incarnaient les différents gouvernements de la IVème République.

Le sérieux de ses informations ne doit cependant, en aucun cas, être remis en cause. Souvent, le journal ne commente pas l'information qu'il publie : difficile dans ce cas d'analyser la pensée du journal et de la critiquer. L'étude d'un journal régional tel que "Nice-Matin" est intéressante par son attrait, sa qualité et son audience.

Avec "Nice-Matin", "le Patriote" fut le grand journal de l'après-guerre dans les Alpes-Maritimes. "Le Patriote" appartenait au "Front National" et à ce titre, bénéficiait de l'appui des communistes. Malgré sa volonté d'être fidèle aux aspirations de la nouvelle génération issue de la Résistance, "le Patriote" devient progressivement le quotidien du P.C.F..

C'est un journal plus engagé, plus partisan et plus passionné que "Nice-Matin". "Le Patriote" met en garde et interpelle régulièrement ses lecteurs tout en n'omettant pas de chanter la louange de l'U.R.S.S.. "Le Patriote" ne cessera, dans le contexte de la guerre froide, de critiquer le bloc anglo-saxon et de soutenir toutes décisions émanant de l'ex-bloc de l'Est.

Nos deux quotidiens présentent des caractéristiques différentes. Cette étude comparative n'est donc pas sans intérêt : les deux journaux sont l'exemple et le reflet des désaccords entre les deux grandes puissances (Etats-Unis et U.R.S.S.)

De 1945 à 1949 il n'y a pratiquement pas de période où la question de l'Allemagne est absente de l'actualité. Il nous a semblé difficile, pour ces raisons, de mesurer la présence du thème allemand en procédant à une analyse de contenu quantitative. Aussi avons nous renoncé à employer le double décimètre et le comptage des mots. Nous estimons que cela n'affecte pas la validité des résultats auxquels nous sommes arrivés par une analyse de contenu que nous avons voulue objective, systématique, parallèle et ne portant que sur le contenu manifeste des articles exploités. L'étude comparée de deux quotidiens ouvre de larges perspectives originales pour les chercheurs désintéressés comme pour les spécialistes et le grand public. C'est en ce sens que nous pouvons affirmer que pour toute étude historique, la presse est une source indispensable et irremplaçable. L'étude se scinde en deux chapitres :

Le premier évoque la fin des hostilités, le châtement de l'Allemagne et l'analyse de sa culpabilité.

Le deuxième chapitre traite de la reconstruction, de l'administration et de la position de l'Allemagne entre 1947 et 1949- Nous avons tenté de concilier la chronologie de la période et les thèmes qui s'en dégagent.

## **DE L'ALLEMAGNE ENNEMIE A L'ALLEMAGNE OBJET (1945-1946)**

Notre étude débute au 1er Janvier 1945 • Or, à cette date, le deuxième conflit mondial n'est pas encore clos. (L'Allemagne capitulera le 8 Mai 1945). L'image de l'Allemagne est par conséquent étroitement liée au contexte d'affrontements militaires et humains. C'est à travers "le Patriote" que nous allons analyser comment est perçu l'Allemagne, car nous rappelons que "Nice-Matin" ne paraît qu'à partir de septembre 1945.

## I - La fin des hostilités

Dès le début de l'année 1951 l'Allemagne n'est plus en mesure de remporter une guerre qu'elle ne contrôle plus. Défaites sur le front oriental par l'armée rouge et sur le front occidental par la coalition Alliée, la fin du III<sup>ème</sup> Reich approche. L'Allemagne s'apprête à capituler et à rendre l'âme. Toutefois il faut encore lutter pour obtenir une défaite franche, massive et totale de l'Allemagne.

Par des titres aussi brefs qu'éloquents, "le Patriote" exprime le besoin et la nécessité de voir rapidement s'effondrer l'ennemi allemand. L'accent est mis sur l'action décisive des Alliés et sur les défaites allemandes : "Dans les Ardennes, sur un front de 16 kilomètres, l'Allemand bat en retraite" (1)

"Le Patriote" fait état régulièrement dans ses colonnes de l'action héroïque de l'armée rouge face à l'armée allemande.

L'orientation idéologico-politique du "Patriote" n'est donc pas ambiguë : A travers ses analyses, nous percevons clairement du soutien sans limite accordé à l'U.R.S.S. et à son régime.

L'image de l'Allemagne à travers "le Patriote" est celle d'un ennemi, d'un danger à éliminer et à abattre.

La défaite annoncée de l'Allemagne nazie ne voit le jour, à ses yeux, que bien trop tard. Pour "le Patriote" la justice du monde libre triomphe enfin. L'Allemagne inspire craintes et haines. Même si en temps de guerre, une "union sacrée" se forme contre l'ennemi, jamais "le Patriote" ne rappelle la défaite française de 19<sup>40</sup> face à l'armée allemande. Le journal communiste est en réalité le parfait reflet de la politique russe qui tend à détruire totalement l'Allemagne Hitlérienne.

"Le Patriote", tout en souhaitant ardemment l'abdication rapide de l'ennemi, formule le vœu de retrouver la paix sur le continent européen : il est impatient de voir se terminer un conflit aussi sanglant que meurtrier.

"Le Patriote" a soif de paix, une paix aussi solide que possible : Le 8 Mai 19<sup>45</sup> le journal est à la mesure de l'événement historique : "le Patriote" titre : "Aujourd'hui, jour de la victoire, cessation des hostilités en Europe".

Le numéro historique est à la mesure de l'ambition, elle aussi historique : mettre fin aux hostilités et bâtir un monde nouveau, fait d'union, de paix et de prospérité.

La libération est donc à travers "le Patriote" porteuse d'espoirs. Mais à l'égard de l'ennemi vaincu, l'heure du pardon est impensable. L'Allemagne est montrée du doigt, elle est coupable de tous les maux, européens en général et français en particulier.

L'unanimité Alliée est incontestable : il s'agit d'écraser les dernières résistances ennemies pour aboutir à une défaite définitive.

A la fin de cette première partie, que pouvons-nous émettre sur l'image de l'Allemagne?

L'Allemagne, au bord de l'agonie, est considérée comme un ennemi qu'il faut écraser par tous les moyens et ce à n'importe quel prix.

La signature, le 8 Mai 1945. de l'acte de capitulation allemande marque donc la fin des hostilités en Europe. Mais l'image de l'ennemi vaincu ne prend pas de nouveau virage : l'Allemagne, abattue, reste pour "le Patriote" une menace pour la sécurité française. La perception de l'Allemagne par les Français est fortement teintée de crainte et d'aversion.

Il faut dire que l'histoire des relations franco-allemandes est fortement mouvementée :

Il y a eu "l'épisode Napoléonien" au début du XIX<sup>ème</sup> siècle avec la "Confédération du Rhin" qui tendait à soumettre les Allemagnes à la France ; puis la guerre de 1870, celle de 1914-1918 et enfin la débâcle de l'armée française en 1940.

Ainsi l'Allemagne en 1945 est perçue comme un pays potentiellement menaçant, agressif et militariste. Cette aversion française à l'égard de l'ancien ennemi vaincu justifie pleinement une politique tendant à faire disparaître en Allemagne toutes entreprises belliqueuses.

## **II - Le châtimeut ou l'expression de la vengeance**

Il est clair qu'au lendemain de la libération, la France entend bien participer à l'écrasement de l'Allemagne et au règlement de son sort. Aussi, à l'égard de l'ancien ennemi, est-il question de châtimeut, de contrôler, de réduire et de dénazifier.

Les deux quotidiens évoquent à tour de rôle la crainte de voir la France exclue de l'administration de l'Allemagne (2) et formulent leur ferme volonté de voir la France participer à l'établissement de l'occupation de l'Allemagne.

Mais le châtimeut dans le domaine politique concerne également l'organisation de la future Allemagne. Les deux quotidiens prônent une Allemagne fédérale et s'opposent par là même à l'idée d'une organisation centrale en Allemagne. C'est la thèse du gouvernement français qui est ici évoquée. Au niveau politique, comme au niveau économique, "l'Allemagne doit être mise dans l'impossibilité de recommencer la guerre" (3). "Le Patriote" se démarque de "Nice-Matin" en ne manquant aucune occasion d'exprimer sa haine à l'égard de l'Allemagne.

Comme châtimeut économique, "le Patriote" et "Nice-Matin", préconisent de retirer à l'Allemagne les productions de la Ruhr car sinon c'est la "sécurité économique de toute l'Europe occidentale qui serait en danger" (4). Pour "Nice-Matin", le "problème de la paix c'est le problème du charbon" (5).

Il faut souligner que le charbon conditionne la reprise économique et la reconstruction des pays dévastés par le conflit. La question du charbon est donc vitale pour la France.

Mais c'est aussi parce que le charbon est présent en Rhénanie, dans la Ruhr et la Sarre qu'il suscite intérêts et convoitises. Ces trois régions précédemment citées sont l'arsenal économique de l'Allemagne. Il faut donc frapper l'Allemagne dans son fort intérieur afin qu'elle perde son "caractère prussien, centralisateur et militariste" (6).

"Le patriote" développe l'argumentation selon laquelle la France doit passer avant l'Allemagne. Car si les réparations mobilisent les esprits français, c'est parce que "la France est la principale victime de l'impérialisme allemand" (7).

Ainsi le désarmement économique de l'Allemagne, volonté et objectif français, pouvait à la fois prévenir toute renaissance d'un danger militaire et écarter un concurrent redoutable. La politique à l'égard de l'Allemagne consistait à diminuer considérablement la capacité de production qui subsistait. Elle visait d'une part à détruire les bases économiques de la puissance militaire allemande et d'autre part à rendre ainsi disponible du matériel "superflu" qui serait distribué entre les vainqueurs au titre des réparations.

Limiter, prélever et transformer formaient un ensemble qui avait une finalité : l'affaiblissement permanent de l'économie allemande.

Mais cet ensemble avait également un sens : l'Allemagne inspire une menace persistante.

C'est par une critique des trusts que "le Patriote" clôt dans une certaine mesure l'analyse du châtimeut économique de l'Allemagne. Par cette critique virulente et très présente dans ses colonnes, "le Patriote" marque son empreinte idéologique et politique. En effet derrière ces attaques, se cache une opposition au capitalisme et à ses pratiques.

Même si nos deux quotidiens accordent une extrême importance aux procès d'après guerre et notamment à celui de Nuremberg, c'est "le Patriote" qui va se montrer le plus vindicatif, le plus détaillé. Le journal va même ouvrir, à partir du 24 Octobre 1945. une rubrique intitulée "Criminels de guerre". Le procès de Nuremberg est donc celui qui retient le plus d'attention, car il symbolise le châtimeut que l'on veut infliger à l'ancien ennemi.

C'est également l'occasion pour "le Patriote", journal issu d'un mouvement de la Résistance, d'effectuer une critique du fascisme en général et du régime totalitaire hitlérien en particulier.

"Nice-Matin" effectue, lui, une couverture "simple" du procès. Au contraire du "Patriote", il n'y a ni longues analyses, ni prises de positions fermes.

Les deux quotidiens, mais surtout "le Patriote", veulent s'attacher à demander une condamnation exemplaire et rapide des accusés de Nuremberg. "Le Patriote" a déjà rendu son verdict : les accusés sont tous coupables et même leur mort ne pourrait, à elle seule, combler les attentes du "Patriote". L'impatience d'un jugement implacable se retrouve presque chaque jour dans les colonnes du "Patriote".

Les deux quotidiens des Alpes-Maritimes s'accordent pour affirmer que le procès est interminable. "Le Patriote" marque là encore son originalité en affirmant qu'à travers ce procès, c'est la France qui, au nom de ses martyrs, réclame justice (8).

La publication officielle du verdict du procès de Nuremberg le 1er Octobre 1946 va donner lieu à des violentes réactions, surtout dans les colonnes du "Patriote". Il accorde son soutien absolu à tous ceux qui, à l'égard des accusés, prônent un châtimeut expéditif et exemplaire.

Sa déception à la connaissance du verdict et la description scrupuleuse des exécutions attestent que pour "le Patriote", la page est loin d'être tournée : "Ce verdict est une dérision ; c'est une injure. C'est un symbole. Déjà se prépare le relèvement d'une Allemagne vorace. On lui conserve ses hommes, ceux qui ont du poids et de l'expérience ; ceux qui l'ont guidée, déjà. Eh bien ! Non. Nous protestons au nom du bébé qu'un coup de baïonnette nazie cloua sur la porte de l'église d'Oradour. Nous protestons au nom des fils et des filles qui veulent une jeunesse sûre. Nous protestons au nom de la paix et de la sécurité française" (9)•

"Nice-Matin" donne davantage l'impression de vouloir tourner la page en respectant notamment le verdict du procès.

### **III - La culpabilité de l'Allemagne**

Les peuples que l'Allemagne avait attaqués avaient atrocement souffert avant que son régime ne s'effondre dans une défaite complète.

Massacres et pillages, déportations et destructions systématiques avaient ravagé notamment la France et l'Europe en général. Des millions d'hommes, de femmes et d'enfants avaient été jetés dans les camps de concentration de Dachau ou d'Auschwitz, de Buchenwald ou de Ravensbrück.

C'est la "solution finale" et ses effets aussi dévastateurs que macabres qui retient l'attention des deux quotidiens des Alpes-Maritimes.

Les deux quotidiens des Alpes-Maritimes affirment que la population civile allemande n'avait pas pu ignorer quels crimes se commettaient dans les camps ou dans les pays occupés. Pour "le Patriote", il n'y a pas une mauvaise Allemagne et une bonne Allemagne. Il y avait une mauvaise Allemagne et il peut y avoir demain (après-demain plus exactement) "une meilleure Allemagne" (10).

Il n'est pas question de "tendre la main à l'Allemagne" ni de faire une distinction entre les allemands car c'est "tendre la main à Hitler".

Après avoir essayé d'analyser la culpabilité de l'Allemagne, nous avons pu constater que l'image de l'Allemagne avait peu évolué depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

L'Allemagne inspire toujours un danger potentiel. L'Allemagne est synonyme de puissance et de domination. Toutes les formes belliqueuses de l'Allemagne doivent être proscrites. De plus, nous pouvons affirmer qu'à l'égard de l'Allemagne l'avenir n'est pas envisagé avec optimisme.

## **DE L'ALLEMAGNE BUTIN A L'ALLEMAGNE ENJEU (1947-1949)**

### **I - La reconstruction de l'Allemagne**

L'Allemagne dépossédée d'un quart de son territoire en 1945, l'Allemagne devenue objet entre les mains des quatre puissances occupantes, est une Allemagne mutilée, avec une population à la fois diminuée par la guerre et augmentée par le flux des expulsés et des réfugiés.

Un peuple allemand rebrassé sur un espace restreint est appelé à se pencher sur son récent passé et à préparer son avenir avec les occupants comme maîtres et guides. Il y avait également les souffrances des expulsés, des soldats mutilés ou bien encore retenus prisonniers. Il y avait aussi près d'un demi-million de civils de tous âges morts dans les villes écrasées par les bombes.

En fait, toute la population vivait maintenant dans le chaos et affrontait la misère et la faim : l'effondrement était à la mesure de la folle volonté de puissance d'Hitler, à la mesure aussi de sa volonté suicidaire de voir son pays détruit plutôt que défait.

Les souffrances allemandes étaient le résultat du régime national-socialiste et de la "guerre totale" proclamée par Goebbels. Elles faisaient suite où accompagnaient bien d'autres souffrances.

"Nice-Matin" fait état d'une Allemagne exsangue, qui panse ses plaies et où se côtoient ruines et malheurs, mais il critique toute politique visant à soutenir l'économie d'outre-Rhin.

Nous avons donc la nette impression que l'Allemagne, malgré ses souffrances et ses difficultés, ne doit pas bénéficier de soutien et d'aide. Le régime hitlérien et tout ce qu'il a entraîné derrière lui est encore omniprésent dans les esprits et dans les analyses journalistiques. L'Allemagne demeure un péril pour bon nombre de Français.

Quant au "Patriote", non seulement il n'éprouve aucune tristesse ou compassion à l'égard des graves difficultés économiques allemandes de l'après-guerre, mais il ressent même parfois une certaine satisfaction de voir l'ennemi héréditaire de la France souffrir dans son fort intérieur.

Ni "Nice-Matin", ni "le Patriote" n'évoquent le fonctionnement des institutions alliées en Allemagne, c'est-à-dire du régime d'occupation. (Un conseil de contrôle réunissant les quatre commandants en chef des zones d'occupation).

Les deux quotidiens rappellent leur souhait de voir s'établir en Allemagne un état fortement décentralisé. Tant sur le plan économique que sur le plan politique, la reconstruction de l'Allemagne n'est pas envisagée. C'est le rétablissement général de la France qui retient l'attention et le soutien de "Nice-Matin" et du "Patriote".

L'objectif prioritaire clairement affirmé dès 1944, revient comme un leitmotiv dans les deux quotidiens des Alpes-Maritimes : il s'agit de réduire de façon substantielle le potentiel économique allemand pour empêcher l'adversaire de reconstituer un appareil de guerre toujours menaçant.

Le désarmement économique doit assurer en Allemagne un état industriel tel que la préparation d'une nouvelle guerre soit impossible. Il doit mettre l'Allemagne hors d'état de nuire afin de garantir la sécurité de la France.

Non seulement l'Allemagne doit permettre l'établissement d'une paix solide et durable, en voyant se détacher d'elle les régions industrielles (Sarre, Ruhr, Rhénanie) et par là même son caractère belliqueux, mais elle doit également oeuvrer en même temps pour la reconstruction de la France.

Pour nos deux quotidiens, les réparations sont un devoir absolu pour l'Allemagne. C'est notamment le charbon allemand qui est l'objet de toutes les attentions et de tous les désirs : le charbon allemand commande, aux yeux de "Nice-Matin" et du "Patriote", la reconstruction de l'hexagone. Pour "le Patriote", le charbon de la Ruhr est pour la France un droit absolu et non une aumône.

En matière économique comme à tous les niveaux, "l'Allemagne doit payer justice pour la France" (11).

Les objectifs français découlent à la fois des besoins immédiats de la reconstruction et de considérations à plus ou moins long terme : assurer durablement une base énergétique à la sidérurgie française au détriment de sa concurrente allemande. En ce sens, les deux facteurs "sécurité" et "charbon" ne sont pas séparables, puisque les revendications économiques de la France doivent aussi contribuer à assurer le désarmement économique de l'Allemagne.

La denazification est également pour "le Patriote" un objectif prioritaire. Car à ses yeux, c'est l'ensemble de la nation allemande qui a été touché par le nazisme et qui se trouve donc coupable.

La tâche qui incombe donc aux Alliés est d'une ampleur considérable. Pour les deux quotidiens la denazification de l'ex-Reich allemand doit s'effectuer rapidement. Elle reste la clé de voûte de son orientation démocratique indispensable à son relèvement et à la paix dans le monde.

## **II - L'administration de l'Allemagne**

Au lendemain de 1945, le destin allemand dépend en grande partie des volontés alliées. L'Allemagne n'est plus souveraine, car occupée en quatre zones d'occupation. De même le champ de bataille qu'était l'Europe en général et l'Allemagne en particulier devient le lieu des rivalités et des luttes d'influences entre les grandes puissances.

"Le Patriote" rappelle la position française : il souhaite voir s'établir en Allemagne un régime décentralisé et fédéraliste (12).

"Nice-Matin" formule le même vœu : pour lui aussi, une Allemagne fédérale serait moins belliqueuse et par conséquent moins dangereuse pour l'hexagone.

L'Allemagne, ennemie d'hier, est bien devenue un arbitre entre les vainqueurs.

"Le Patriote" ne cesse de critiquer la politique anglo-saxonne à l'égard de l'Allemagne. Pour lui, cette politique est contraire aux intérêts de la France, car elle tend à reconstruire et à relever l'Allemagne de ses cendres.

"Nice-Matin" est moins virulent dans ses colonnes mais critique toutefois épisodiquement la politique des anglo-saxons en Allemagne. Il rappelle régulièrement la volonté des Alliés d'assurer le désarmement de l'Allemagne et sa démilitarisation. Il s'interroge enfin sur le relèvement économique de l'Allemagne, même s'il estime que "le danger n'est plus allemand mais soviétique" (13)

La position russe n'est pratiquement pas analysée par "Nice-Matin", au contraire du "Patriote" qui dresse avec subjectivité l'éloge des positions russes : il souhaite par dessus tout un rapprochement des positions françaises et russes. Pour "le Patriote", tout ce qu'entreprend l'U.R.S.S. est positif pour la France.

"Le Patriote" en faisant rarement état des critiques allemande, confirme sa volonté de contrôler et de châtier l'Allemagne.

"Le Patriote" demeure hostile à toutes politiques visant un rapprochement entre l'Allemagne et les Alliés. Ce rapprochement est pour lui synonyme de relèvement de l'Allemagne. A ses yeux, l'Allemagne n'a pas de droit, elle a surtout des devoirs au regard de ce qu'elle a commis. L'Allemagne du "Patriote" est une Allemagne soumise aux volontés françaises.

"Nice-Matin" a pratiquement les mêmes positions. Il estime que l'ex-troisième Reich n'a ni besoin, ni le droit de solliciter d'aides extérieures.

"Le Patriote" n'analyse pas l'opinion de la population. "Nice-Matin" n'est guère plus évocateur. Ainsi, nous ne savons pratiquement rien des pensées de l'homme de la rue : Comment réagit-il face aux politiques Alliées ? Comment perçoit-il l'Allemagne d'après-guerre ?

### **III - L'Allemagne entre deux blocs**

Avec le développement de la "guerre froide", l'Allemagne devient le théâtre de tous les enjeux ; elle est le sujet de toutes les convoitises alliées.

C'est donc une Allemagne coincée entre deux blocs qui inspire toujours craintes et appréhensions.

Pour "le Patriote" l'incorporation de l'Allemagne dans la sphère d'influence occidentale est une menace pour la France, car il assimile cette incorporation à la renaissance économique de l'Allemagne (14).

Cette éventuelle intégration de l'Allemagne dans le "bloc occidental" sonne, à ses yeux, le glas des revendications françaises en matière de sécurité et de réparations. De plus, "le Patriote" est conscient que l'établissement d'un complexe d'intérêts occidentaux répond à une logique d'affrontements avec l'U.R.S.S. Pour lui, l'Allemagne va retrouver, grâce à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, son caractère agressif et militariste. Ces critiques vont s'accroître et se multiplier à mesure de l'approche de la naissance de l'Etat ouest-allemand.

Pour "Nice-Matin", le principe de l'intégration de l'Allemagne dans l'ensemble occidental n'est pas incompatible avec le maintien des contrôles indispensables pour "prévenir une renaissance du péril germanique" (15).

"Nice-Matin" n'effectue pas de vives critiques sur la politique anglo-saxonne en Allemagne. A ses yeux, cette politique n'engendrera pas de difficultés majeures pour la France, car elle tend à désarmer, démilitariser et à démocratiser l'Allemagne tout en la redressant.

C'est en Allemagne et à Berlin en particulier que les effets de la "guerre froide" se font le plus ressentir.

"Le Patriote" va continuellement manifester son opposition à cette "guerre froide", même s'il ne manque aucune occasion de fustiger la politique anglo-saxonne et de soutenir parallèlement la politique de l'U.R.S.S.

"Le Patriote" accuse donc les anglo-saxons et les Etats-Unis en particulier de faire de l'Allemagne occidentale un bastion antisoviétique et une menace militaire pour la France (16).

Mais le journal communiste critique également la politique du gouvernement français qui a abouti à "une capitulation devant l'Allemagne et à une véritable collaboration germano-américaine" (17).

"Le Patriote" n'évoque en aucun cas les responsabilités de l'U.R.S.S. dans le déclenchement du "blocus de Berlin" (Juin 1948-Mai 1949). Cette confrontation est-ouest démontre que l'Allemagne est devenue un enjeu entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S.. C'est un allié potentiel dans la lutte diplomatique et idéologique que se livrent le "bloc occidental" et le "bloc communiste".

"Nice-Matin" se contente, quant à lui, d'informer ses lecteurs du risque de division de l'Europe en deux blocs distincts (18). Il estime que c'est l'Allemagne en particulier et l'Europe en général qui vont pâtir de ces désaccords Est-Ouest. Il évoque même le risque de troisième guerre mondiale (19)

A propos du "Blocus de Berlin", "Nice-Matin" est beaucoup plus prolixe que "le Patriote". Il faut souligner que "Nice-Matin" n'omet pas la totale responsabilité russe dans son déclenchement. "Nice-Matin" est donc davantage préoccupé par le devenir de l'Allemagne en tant qu'allié potentiel que par l'Allemagne elle-même. L'Allemagne est souvent perçue par "Nice-Matin" comme un rempart contre les "manœuvres" géopolitiques et militaires de l'U.R.S.S.

"Le Patriote" est donc opposé à la création de la République Fédérale d'Allemagne (R.F.A.), car cela va, à ses yeux, à l'encontre des intérêts de la France. "Le Patriote" considère que l'Allemagne n'est pas encore dénazifiée, qu'elle n'a pas encore réparé l'ensemble des innombrables dégâts qu'elle a commis. Elle est donc à même de représenter un risque et une menace pour la France.

Pour "le Patriote", l'Allemagne va retrouver les forces économiques et militaires qu'elle avait perdues : il ne peut l'accepter et s'en insurge. "Le Patriote" pense qu'une Allemagne incontrôlée pourra prendre, le cas échéant, sa revanche.

"Le Patriote" s'insurge également contre la priorité accordée par les anglo-saxons au relèvement de l'Allemagne. Il estime que la France s'est trouvée désarmée face à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (20).

Le relèvement et la scission de l'Allemagne sont donc le résultat, selon le journal communiste, de la politique capitaliste anglo-saxonne.

Dans l'imagerie négative de l'Allemand, le nazi a succédé au Prussien et au Boche. Il y a un amalgame entre le militarisme, la Prusse et l'unité allemande. La première structure la seconde, qui préside à la troisième qui se réalise aux dépens de la France. "Le Patriote" dit non à la réconciliation. L'Allemagne est, selon lui, éternellement revancharde et menaçante.



"Nice-Matin" souligne à juste titre que "les deux camps accélèrent la constitution des deux Allemagnes" (21). Contrairement au "Patriote", il analyse les résultats des élections municipales en Allemagne en affirmant qu'elles ont constitué un "véritable plébiscite antisoviétique" (22).

"Nice-Matin" s'attache aussi à déterminer le point de vue des Allemands : "Les Allemands ne veulent pas consacrer eux-mêmes le partage de l'Allemagne" (23).

"Nice-Matin" accepte la création de l'Etat d'Allemagne occidentale tout en faisant état des résistances françaises quant à la division de l'Allemagne en deux blocs rivaux. Il adopte à l'égard de l'Allemagne une position modérée et conciliante. Même s'il estime que le problème allemand demeure la préoccupation majeure de la France, "Nice-Matin" est favorable à l'intégration de l'Allemagne dans l'ensemble européen et occidental. Il considère que l'Allemagne doit être au service de la nouvelle donne européenne.

Si "le Patriote" maintient les exigences fondamentales de la France à l'égard de l'Allemagne, "Nice-Matin" cherche plutôt à réaliser un compromis entre les intérêts français et le nouveau contexte international. Il est convaincu que la "nouvelle Allemagne" occidentale, quoique relevée, ne sera plus agressive pour ses voisins. "Nice-Matin" pense que la France a obtenu les garanties nécessaires contre la renaissance du péril germanique (24).

L'Allemagne est considérée par "Nice-Matin" non plus comme une menace mais comme un partenaire.

## CONCLUSION

Saisir une époque à travers sa presse est sans doute l'une des manières les plus agréables mais aussi les plus efficaces de donner à voir et à comprendre l'histoire.

En abordant et en exploitant notre sujet, notre intérêt pour l'histoire de l'Allemagne contemporaine s'est trouvé décuplé. Notre travail a également stimulé notre attachement pour les personnages qui ont eu une place importante mais aussi pour les "grandes forces anonymes" qui caractérisent le cadre et la structure d'une époque.

Notre modeste réflexion nous a confirmé que c'est l'interaction entre ces forces et ces personnages qui nous permet de saisir quelque chose de l'esprit du temps. Ce long compagnonnage avec la presse nous a inspiré une affection pour les hommes et les femmes qui, au cours de la période parcourue, ont vécu, souffert, travaillé, aimé.

En définitive cette étude menée à travers ces deux quotidiens présente les caractères suivants :

- . Elle est passionnante puisque la presse constitue un témoin privilégié des événements que l'on peut suivre au jour le jour. (Par ses caractères propres, la presse attise la curiosité de l'historien).

- . Mais elle est un peu décevante en raison de son "caractère statique" (l'image de l'Allemagne à travers nos deux quotidiens évolue assez peu entre 1945 et 1949).

- . Il est clair qu'au lendemain de la Libération, la France entend bien participer à l'écrasement de l'Allemagne et au règlement de son sort. Il s'agit, cette fois, de ne plus commettre les mêmes erreurs qu'après 1919 et d'écarter à jamais le danger allemand.

De plus en plus dépendante de l'aide américaine pour sa reconstruction économique, la France doit progressivement abandonner sa politique dure vis-à-vis de l'Allemagne et, après d'inévitables concessions, s'engager dans la voie du rapprochement. La France reste obnubilée par le problème de sa sécurité face à l'Allemagne. Objectif principal de la politique française de 1945 à 1947, il s'estompe, provisoirement, en 1948-1949. devant la montée du péril soviétique.

Les années 1945-1949 permettent d'observer les interactions entre deux évolutions contraires qui s'influencent réciproquement : Il y a d'une part la division de l'Allemagne qui s'inscrit dans le cadre de la coupure Est-Ouest et d'autre part, sous l'effet de la guerre froide, la création de deux blocs, l'un à l'Est, l'autre à l'Ouest, chaque Allemagne étant insérée à l'intérieur de l'un d'eux.

L'image des Allemands avait sans aucun doute hanté les Français depuis le début du siècle. Elle s'était continuellement détériorée sous le choc de deux guerres mondiales et du caractère agressif et affreusement dévastateur du régime nazi. Le nazisme était considéré par les Français comme un avatar du prussianisme, un produit de l'histoire allemande. C'est donc logiquement en quelque sorte qu'en 1949, l'Allemagne voisine déconcerte, irrite et inquiète toujours beaucoup de Français. Il faut sans doute laisser du temps au temps pour effacer les traces laissées par les chemins de l'histoire.

En fait, l'Allemagne est peut-être moins une menace pour la France que le cruel révélateur de nos propres insuffisances, militaires autrefois, économiques aujourd'hui. Nous observons l'Allemagne comme la cigale de la fable observe le peuple des fourmis. Dans le regard d'un Français sur l'Allemagne, le passé glisse toujours son filtre. Pour le meilleur, lorsque la mémoire historique inspire une légitime circonspection. Et pour le pire, lorsque le rabâchage du passé tétanise le jugement.

Après s'être trouvés face à face puis tourné le dos, le Coq et l'Aigle sont désormais côte à côte pour préparer le grand marché unique Européen.

## NOTES

- (1) "Le Patriote" 11 Janvier 1945.
- (2) "Nice-Matin" 27 Octobre 1945 et "le Patriote" 28 Juin 1945.
- (3) "Nice-Matin" 1er et 2 Novembre 1945.
- (4) "Le Patriote" 11 Septembre 1945.
- (5) "Nice-Matin" 17 Janvier 1946.
- (6) G. Bidault "Nice-Matin" 11 Juillet 1946.
- (7) "Le Patriote" 5 et 6 Août 1945.
- (8) "le Patriote" 18 Janvier 1946.
- (9) "Le Patriote" 2 Octobre 1946.
- (10) "Le Patriote" 12 Septembre 1946.
- (11) "Le Patriote" 14 et 15 Septembre 1947.
- (12) "le Patriote" 25 Septembre 1945-
- (13) "Nice-Matin" 24 Novembre 1948.
- (14) "le Patriote" 26 Mars 1948.
- (15) "Nice-Matin" 16 Octobre 1948.
- (16) "le Patriote" 10 Juin 1948.
- (17) "Le Patriote" 13 et 14 Juin 1948.
- (18) "Nice-Matin" 28 Mai 1946.
- (19) "Nice-Matin" 31 Mars 1948.
- (20) "le Patriote" 26 Mai 1948.
- (21) "Nice-Matin" 1er Décembre 1948.
- (22) "Nice-Matin" 7 Décembre 1948.
- (23) "Nice-Matin" 1er et 2 Mai 1949.
- (24) "Nice-Matin" 18 Janvier 1949.

**LE FONDS D'ARCHIVES  
LOUIS JOURDAN**

**Par Corinne HOQUET  
et  
Jacques ESTRANGIN**

## LE FONDS D'ARCHIVES

Ayant fait l'objet de dons successifs en 1973 et 1975t le fonds Louis Jourdan vient d'être doté d'un inventaire qui en permet désormais l'exploitation (1).

Derrière le nom du donateur, on découvre des documents aux origines multiples : on a en effet coutume d'associer Louis Jourdan à la verrerie de la Bocca et à la naissance du quartier du même nom, mais ce fonds est riche d'autres archives, d'entreprises et familiales, difficiles à dissocier.

De Joseph Bartélémy, fondateur de la verrerie à la Bocca en 1859, nous est parvenue une importante correspondance, tant professionnelle que familiale. Ses frères Antoine, Auguste, Pierre, sont en effet étroitement associés à la marche de l'entreprise. Sans descendance mâle Joseph Barthélémy remet la verrerie, alors prospère, entre les mains de ses petits-fils Louis et Paul Négrin. L'ère des difficultés est pourtant proche. La concurrence des grandes usines de la Loire et du Gard, installées à proximité des mines de charbon, est durement ressentie avec le développement des chemins de fer qui leur permet d'écouler facilement leur production. Excentrée, la verrerie de la Bocca connaît des difficultés. En 1897, Louis Négrin arrête la production de verre "pour cause de réparation". En fait, il prépare déjà le transfert de patente à Mondot & Cie. La convention avec Mme Mondot est signée le 1er mars 1897? La même année, Louis Négrin fonde sa société, continuée par son frère Paul, et, après lui, par leur neveu Louis Jourdan. Alors que la verrerie éteint ses feux en 1899. la société Louis et Paul Négrin, propriétaire des locaux, loue ceux-ci comme entrepôts à des entrepreneurs et négociants, qui bénéficient en outre du port-sec, embranchement de chemin de fer privé créé pour la verrerie en 1877. La société fonctionne jusqu'à la fin des années cinquante. Les bâtiments abandonnés sont rasés en 1986 pour laisser place à un quartier moderne.

Les archives de la verrerie constituent une source d'information très complète à la fois sur l'industrie du verre au XIXe, et sur le fonctionnement de la société elle-même.













A la bibliothèque de quarante-sept volumes qui nous est parvenue (8J 191), il faut adjoindre l'abondante documentation réunie par Joseph Barthélémy et ses successeurs : notes, coupures de presse, études à la fois sur la fabrication (études sur la composition des verres, brevets d'inventions. 8J 188) et la commercialisation (tarifs, catalogues publicitaires. 8J 194). On peut suivre de très près le fonctionnement de la société (cahiers journaliers de production, inventaire des verres en magasin. 8J 9-13) mais également la condition ouvrière (contrôle des journées d'ouvriers, contrats d'apprentissage, école de la verrerie, grèves. 8J 183-185, 8J 5).

Les papiers personnels de Louis et Paul Négrin font état de ce même souci constant du développement économique et social de leur quartier : création d'écoles, en association avec Mme Marco del Ponte (8J 388), d'une infirmerie de gare à la Bocca en 1918 (8J 392), pour Paul. Présidence de la société des industriels et commerçants de la ville de Cannes pour Louis (8J 396). On trouve dans la correspondance de Louis Jourdan, digne successeur de ses oncles, des traces de son activité de président de la section locale des pupilles de la nation (1933-1941) ou encore de chef de secteur pour la défense passive du quartier de la Bocca (8J 277-282).

**BOUTEILLES**  
 verre blanc, vert et noir  
 pour  
 Vins, Bières, Limonades  
 etc.  
 Bouteilles et Flacons  
 pour Maies

**LOUIS NÉGRIN et C<sup>ie</sup>**, successeurs de J. BARTHÉLEMY

**TARIF DES PRINCIPAUX FLAONS DE PARFUMERIE**

 <p><b>SACOCHÉ</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Verre Vert</th> <th>Ver. Blanc</th> <th>Verre Noir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>010 N° 5.....</td> <td>5 *</td> <td>5 50</td> <td>6 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 200 1/2.....</td> <td>6 *</td> <td>6 50</td> <td>7 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 400 talde .....</td> <td>9 *</td> <td>10 *</td> <td>11 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 550 Marr.....</td> <td>12 *</td> <td>14 *</td> <td>16 *</td> </tr> </tbody> </table>		Verre Vert	Ver. Blanc	Verre Noir	Conten. 0 <sup>m</sup> 010 N° 5.....	5 *	5 50	6 *	* 0. 200 1/2.....	6 *	6 50	7 *	* 0. 400 talde .....	9 *	10 *	11 *	* 0. 550 Marr.....	12 *	14 *	16 *		 <p><b>ANGLAIS</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Verre Vert</th> <th>Ver. Blanc</th> <th>Verre Noir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>150 Petit modèle...</td> <td>8 *</td> <td>9 *</td> <td>10 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 250 Moyen modèle.</td> <td>10 *</td> <td>11 *</td> <td>12 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 350 Grand modèle.</td> <td>12 *</td> <td>13 *</td> <td>14 *</td> </tr> </tbody> </table>		Verre Vert	Ver. Blanc	Verre Noir	Conten. 0 <sup>m</sup> 150 Petit modèle...	8 *	9 *	10 *	* 0. 250 Moyen modèle.	10 *	11 *	12 *	* 0. 350 Grand modèle.	12 *	13 *	14 *	
	Verre Vert	Ver. Blanc	Verre Noir																																				
Conten. 0 <sup>m</sup> 010 N° 5.....	5 *	5 50	6 *																																				
* 0. 200 1/2.....	6 *	6 50	7 *																																				
* 0. 400 talde .....	9 *	10 *	11 *																																				
* 0. 550 Marr.....	12 *	14 *	16 *																																				
	Verre Vert	Ver. Blanc	Verre Noir																																				
Conten. 0 <sup>m</sup> 150 Petit modèle...	8 *	9 *	10 *																																				
* 0. 250 Moyen modèle.	10 *	11 *	12 *																																				
* 0. 350 Grand modèle.	12 *	13 *	14 *																																				
 <p><b>PARISIEN</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>250 Petit modèle...</td> <td>7 *</td> <td>7 50</td> <td>9 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 300 Moyen modèle.</td> <td>9 *</td> <td>10 *</td> <td>11 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 500 Grand modèle.</td> <td>11 *</td> <td>12 *</td> <td>13 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 250 Petit modèle...	7 *	7 50	9 *	* 0. 300 Moyen modèle.	9 *	10 *	11 *	* 0. 500 Grand modèle.	11 *	12 *	13 *		 <p><b>AMÉRICAIN</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>140 Petit modèle...</td> <td>11 *</td> <td>12 *</td> <td>13 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 250 Moyen modèle.</td> <td>14 *</td> <td>15 *</td> <td>16 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 500 Grand modèle.</td> <td>17 *</td> <td>18 *</td> <td>20 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 140 Petit modèle...	11 *	12 *	13 *	* 0. 250 Moyen modèle.	14 *	15 *	16 *	* 0. 500 Grand modèle.	17 *	18 *	20 *													
Conten. 0 <sup>m</sup> 250 Petit modèle...	7 *	7 50	9 *																																				
* 0. 300 Moyen modèle.	9 *	10 *	11 *																																				
* 0. 500 Grand modèle.	11 *	12 *	13 *																																				
Conten. 0 <sup>m</sup> 140 Petit modèle...	11 *	12 *	13 *																																				
* 0. 250 Moyen modèle.	14 *	15 *	16 *																																				
* 0. 500 Grand modèle.	17 *	18 *	20 *																																				
 <p><b>ORIENTAL</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>200 Petit modèle...</td> <td>7 *</td> <td>7 50</td> <td>9 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 300 Moyen modèle.</td> <td>9 *</td> <td>10 *</td> <td>11 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 500 Grand modèle.</td> <td>11 *</td> <td>12 *</td> <td>13 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 200 Petit modèle...	7 *	7 50	9 *	* 0. 300 Moyen modèle.	9 *	10 *	11 *	* 0. 500 Grand modèle.	11 *	12 *	13 *		 <p><b>VÉNITIEN</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>150 Modèle unique.</td> <td>11 *</td> <td>12 *</td> <td>14 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 150 Modèle unique.	11 *	12 *	14 *																					
Conten. 0 <sup>m</sup> 200 Petit modèle...	7 *	7 50	9 *																																				
* 0. 300 Moyen modèle.	9 *	10 *	11 *																																				
* 0. 500 Grand modèle.	11 *	12 *	13 *																																				
Conten. 0 <sup>m</sup> 150 Modèle unique.	11 *	12 *	14 *																																				
 <p><b>FLAÇON A BOULE</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>280 Petit modèle...</td> <td>7 *</td> <td>7 50</td> <td>9 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 340 Moyen modèle.</td> <td>9 *</td> <td>10 *</td> <td>11 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 400 Grand modèle.</td> <td>11 *</td> <td>12 *</td> <td>13 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 280 Petit modèle...	7 *	7 50	9 *	* 0. 340 Moyen modèle.	9 *	10 *	11 *	* 0. 400 Grand modèle.	11 *	12 *	13 *		 <p><b>QUATRE-NATIONS</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>380 Moyen modèle.</td> <td>14 *</td> <td>15 *</td> <td>16 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 510 Grand modèle.</td> <td>21 *</td> <td>22 *</td> <td>24 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 380 Moyen modèle.	14 *	15 *	16 *	* 0. 510 Grand modèle.	21 *	22 *	24 *																	
Conten. 0 <sup>m</sup> 280 Petit modèle...	7 *	7 50	9 *																																				
* 0. 340 Moyen modèle.	9 *	10 *	11 *																																				
* 0. 400 Grand modèle.	11 *	12 *	13 *																																				
Conten. 0 <sup>m</sup> 380 Moyen modèle.	14 *	15 *	16 *																																				
* 0. 510 Grand modèle.	21 *	22 *	24 *																																				
 <p><b>CONIQUE</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>250 Petit modèle...</td> <td>7 *</td> <td>7 50</td> <td>9 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 400 Moyen modèle.</td> <td>9 *</td> <td>10 *</td> <td>11 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 500 Grand modèle.</td> <td>11 *</td> <td>12 *</td> <td>13 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 250 Petit modèle...	7 *	7 50	9 *	* 0. 400 Moyen modèle.	9 *	10 *	11 *	* 0. 500 Grand modèle.	11 *	12 *	13 *		 <p><b>RENAISSANCE</b>      Six-Etoiles ou Ciselés</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>370 Moyen modèle.</td> <td>13 *</td> <td>14 *</td> <td>16 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 500 Grand modèle.</td> <td>21 *</td> <td>22 *</td> <td>24 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 370 Moyen modèle.	13 *	14 *	16 *	* 0. 500 Grand modèle.	21 *	22 *	24 *																	
Conten. 0 <sup>m</sup> 250 Petit modèle...	7 *	7 50	9 *																																				
* 0. 400 Moyen modèle.	9 *	10 *	11 *																																				
* 0. 500 Grand modèle.	11 *	12 *	13 *																																				
Conten. 0 <sup>m</sup> 370 Moyen modèle.	13 *	14 *	16 *																																				
* 0. 500 Grand modèle.	21 *	22 *	24 *																																				
 <p><b>VICTORIA</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>250 Modèle unique.</td> <td>8 *</td> <td>9 *</td> <td>10 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 250 Modèle unique.	8 *	9 *	10 *		 <p><b>GANTINE</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conten. 0<sup>m</sup>185 Petit modèle...</td> <td>8 *</td> <td>9 *</td> <td>10 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 250 Moyen modèle.</td> <td>10 *</td> <td>11 *</td> <td>12 *</td> </tr> <tr> <td>* 0. 350 Grand modèle.</td> <td>12 *</td> <td>13 *</td> <td>14 *</td> </tr> </tbody> </table>	Conten. 0 <sup>m</sup> 185 Petit modèle...	8 *	9 *	10 *	* 0. 250 Moyen modèle.	10 *	11 *	12 *	* 0. 350 Grand modèle.	12 *	13 *	14 *																					
Conten. 0 <sup>m</sup> 250 Modèle unique.	8 *	9 *	10 *																																				
Conten. 0 <sup>m</sup> 185 Petit modèle...	8 *	9 *	10 *																																				
* 0. 250 Moyen modèle.	10 *	11 *	12 *																																				
* 0. 350 Grand modèle.	12 *	13 *	14 *																																				

N.B. - Sur les prix portés au présent Tarif, il est pratiqué des Escomptes importants et variables suivant le genre de flacons et les quantités demandées à la fois par les Clients.

Mais l'activité de la famille s'étend à d'autres secteurs. A Paul Négrin, on peut rattacher les archives de la société foncière de Cannes et du littoral. Fondée en 1881 par la banque Rigal de Cannes et administrée par Léon Rigal, elle se donne pour but de créer une nouvelle station balnéaire, future Juan-Les-Pins. Les difficultés surgissent rapidement : spéculation des propriétaires des terrains convoités, et surtout, en 1884, faillite de la banque Rigal. Dès lors, un liquidateur est nommé : c'est Paul Négrin, auquel revient la tâche de lotir et de vendre les quelques vingt-deux hectares acquis par la société. Il s'associe dans cette entreprise l'architecte Auguste Macé, auteur d'une grande partie des plans de lotissements, plans de masse, qui enrichissent cette partie du Fonds, au côté des dossiers d'actionnaires aux noms parfois prestigieux, des pièces de comptes et de la correspondance. Au travers des dossiers de terrains, on peut voir s'édifier progressivement la commune de Juan-Les-Pins : création d'une gare (1882-1886), d'un bureau de poste (1901-1909), d'une caserne... (8J 364, 354). Une nouvelle fois, c'est Louis Jourdan qui prend la suite de son oncle et achève son oeuvre de liquidateur.

A Paul Négrin, on peut également rattacher la brève expérience de la société d'étude des Forces motrices de la Gordolasque (8J 368). Créée en 1906, cette société avait pour but d'obtenir la concession de l'éclairage public cannois, par la dérivation des eaux de la Gordolasque (affluent de la Vésubie). L'expérience tourne court. En 1910, Paul Négrin est nommé liquidateur. On conserve notamment les statuts de la société et le dossier complet du projet.

A ces fonds d'entreprises que l'on ne saurait évoquer sans les familles qui les ont édifiées, s'ajoutent d'autres archives familiales, liées aux ascendants de Germaine Mutterse, épouse de Louis Jourdan, et souvent illustrées par l'activité d'un homme.

A l'arrière grand-père de Germaine Mutterse, Henri-Emmanuel Poulie (1792-1877), on doit la plupart des documents concernant la famille Poulie, d'origine varoise. Juriste, homme de loi renommé, il est président de la Cour d'Appel d'Aix de 1840 à 1848. Elu député du Var (1831-1848) comme candidat du gouvernement, il démissionne en 1836, en 1841 à cause de ses charges publiques, mais est à chaque fois réélu. C'est aussi un érudit, un curieux, dont nous tenons des dossiers de coupures de presse, des notes de lecture, sur la justice, l'histoire, la philosophie, la littérature.

Mais il nous laisse aussi de nombreux papiers concernant ses fonctions d'avocat à Draguignan (textes de plaidoiries, dossiers d'affaires criminelles, discours, dont celui de son installation comme premier président de la cour d'appel d'Aix 8J 421-422) ainsi qu'une abondante correspondance concernant des demandes de recommandations (8J 426-427).

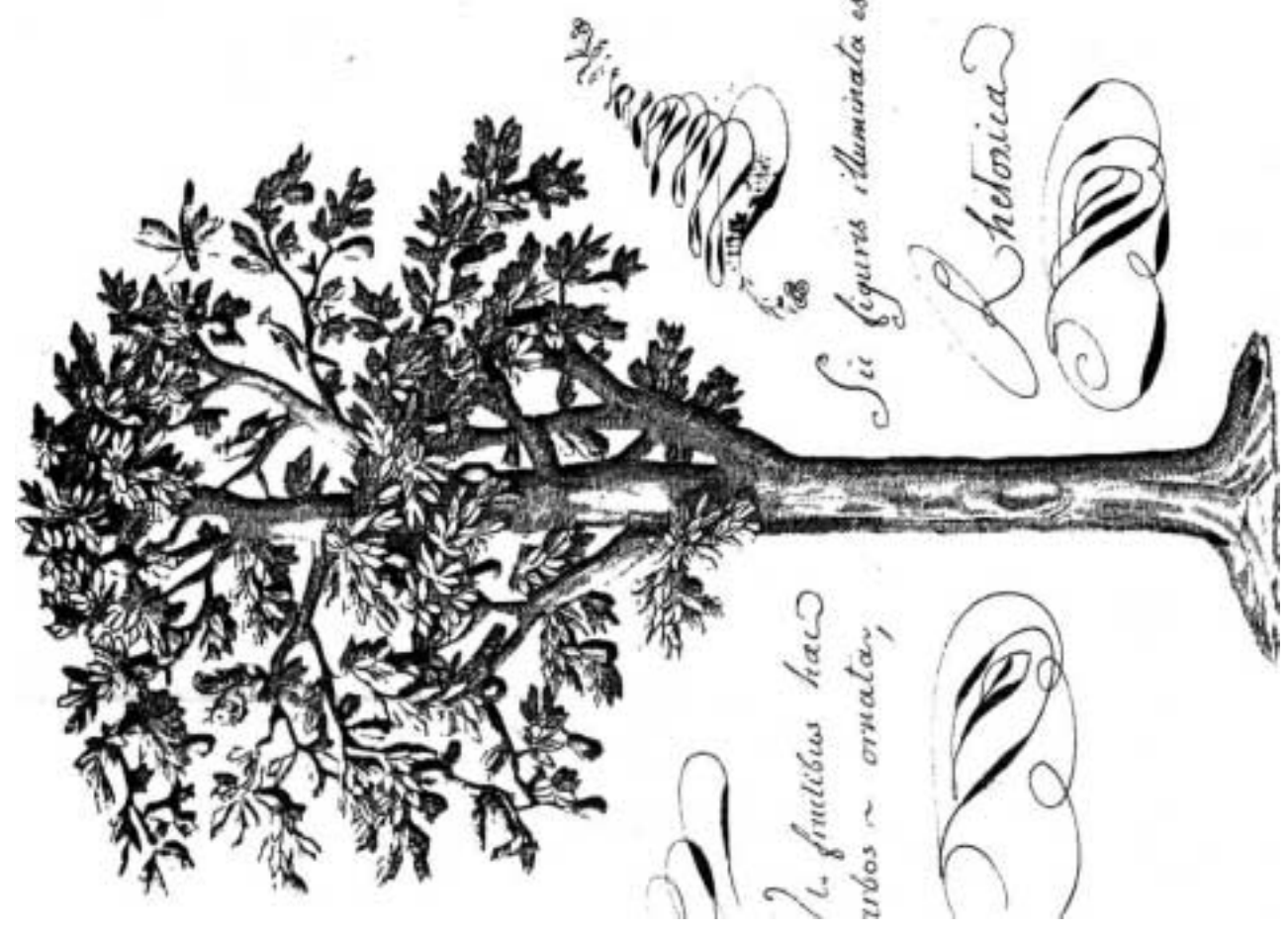
Par la mère d'Henri-Emmanuel Poulie, Marianne Porre, nous sont parvenus des documents concernant André Porre, ses démêlés familiaux avec sa jeune épouse et ses rapports commerciaux avec l'île Bourbon (8J 442).

En 1824, Henri-Emmanuel Poulie épouse Elisabeth Pauline Ravanas. On lui doit les documents concernant la terre et seigneurie du Mas. Actes d'investitures, pièces de procédure concernant en particulier la famille Barlatier, originaire d'Aix, dont une des branches représentée par Louis-Mathieu de Barlatier conseiller au Parlement de Provence en 1740, possède la coseigneurie du Mas (8J 466-467).

# De Rhetorica

- Q. . . . . quid est rhetorica?
- R. . . . . rhetorica est ars bene dicendi suis illius modis est  
praecepta dicendi appositio; ultimus vero est persuasio.
- Q. . . . . quoniam et quodlibet est materia rhetorica?
- R. . . . . quodlibet quae ad dicendum proposita, potest esse  
rhetorica, quae autem est vel infinita. In thesis  
finita seu hypothesis quae sit infinita multis personis  
temporibus neque similibus circumstantiis respicitur.  
universi quae sit v.g. utrum bellica virtus commenda.  
prostantur finita vero respicitur quoniam unum  
ad personam ad unum singularem, aut tempus aliquo  
atque definitum ut si quatuor annos caesar, prope  
bellicas laude sit dignus quae summa, quae res et  
maximum bonitatem.

- Q. . . . . quod sunt huius a modi quoniam genera?
- R. . . . . tria deliberativum scilicet in quo laudamus ac  
disuademus, demonstrativum in quo laudamus ac  
vituperamus, iudiciale in quo accusamus aut defendimus  
deliberativi generis finis est utilitas demonstrativus  
iudicialis aequitas.





De son mariage avec Elisabeth-Pauline Ravanas naît une fille, Pauline en 1827, qui épouse en 1848 Félix Reibaud, futur maire d'Antibes. Le jeune couple réside à Antibes, où Félix Reibaud possède de nombreuses propriétés dont il nous reste les dossiers de gestion et de travaux. Si l'on conserve des traces de ses fonctions de conseiller de préfecture dans la Drôme (1863), le Lot-et-Garonne (1864), le Vaucluse (1864), aucun papier de sa gestion municipale ne nous est parvenu. En 1908, son fils Paul, alors Directeur des Grâces au Ministère de la Justice fait don à la ville d'Antibes d'un portrait de son père qui doit être placé dans la galerie des maires d'Antibes (8J 457).

Des Reibaud, on a rapproché une autre famille Antiboise, les Guide, dont les membres occupent des fonctions de viguier à Antibes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. On retrouve un Guide commandant de la garde nationale d'Antibes pendant la période révolutionnaire, et quelques années plus tard, Joseph Guide exerce les fonctions de juge de paix du canton d'Antibes (8J 459-461).

Par sa richesse et sa diversité, le fonds Louis Jourdan dépasse le cadre d'un simple fonds d'archives familiales. Élément de l'histoire économique, sociale, mais aussi de l'urbanisme de la côte-d'Azur et plus particulièrement du secteur Cannes-Antibes, il éclaire de surcroît l'intimité des personnages clefs qui le constituent, en particulier les familles Barthélémy et Négrin, longtemps considérées à juste titre comme les bienfaitrices de la Bocca.

## LA FAMILLE DU DONATEUR

Lorsqu'en 1914, Louis Jourdan épousait Germaine Mutterse, se doutaient-ils l'un et l'autre qu'ils réunissaient aussi deux fonds d'archives de familles, qui à des titres fort divers portaient témoignage de la vie politique, économique et sociale de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en Provence orientale et plus spécialement entre Draguignan, Cannes et Antibes.

Soixante dix ans plus tard, leurs héritiers autant respectueux de la donation faite que conscients de l'importance du fonds, confiaient aux Archives départementales des Alpes-Maritimes ces documents afin qu'ils soient conservés et mis en valeur.

Un rapide historique de ces familles permettra de mieux comprendre et étudier le fonds.

La famille Barthélémy (2) est une famille de verriers provençaux issue de Saint Zaccharie (Var). Comme bon nombre de verreries au XIX<sup>e</sup> siècle, celle-ci était itinérante. Les Barthélémy comme tous les autres verriers s'installent là où il y a suffisamment de bois. On les retrouve donc à Saint Zaccharie, Marseille, au Luc, à Tanneron, à la Napoule. (3)

En 1857" Joseph Barthélémy cherche à s'installer à Cannes. Le long de la côte, ce ne sont que pinèdes de part et d'autres de la ville. Un double choix s'offre à lui : s'installer à l'est, entre l'actuel palais des festivals et la pointe de la Croisette, (4) ou s'établir à l'ouest entre l'actuelle gare de marchandises et le "château" de la Bocca. Il choisit ce dernier emplacement. L'histoire de Cannes en eut certainement été changée si le choix avait été inverse.

En 1858 il allume les premiers feux de la verrerie. Ceux-ci s'éteindront en 1899• La Bocca était né.

Ces archives désormais consultables permettent de se faire une petite idée de l'histoire économique de Cannes ainsi que de la vie sociale du quartier. Les ouvriers vivent sur place dans un bâtiment spécialement construit pour eux. Le quartier de la Bocca prend vie. Quelques exemples :

Dans le dernier quart du XIXe siècle, les ouvriers alors que Joseph Barthélémy vient de mourir, célèbrent la fête du quartier le 24 août, pour la St Barthélémy justement ! Ils ont rapproché avec un certain humour le nom de leur patron de la célébration de la fête du saint apôtre. Pour la première St Barthélémy, les ouvriers "reconnaissants" (5) font apposer une plaque commémorative à la mémoire de leur employeur.

A cette époque, Madame Marco del Ponte découvre le quartier de la Bocca, achète à la famille un terrain pour y construire une église qui sera placée sous le patronage de Sainte Marguerite, sa patronne. Elle ouvrira également une école primaire tenue par les Sœurs de la Providence de Gap. L'église (devenue propriété du diocèse) est toujours l'église du quartier et les Sœurs de la Providence, si elles ont quitté la Verrerie (6) sont restées dans le quartier près d'un siècle.

Joseph Barthélémy n'eut que des filles aussi est-ce la famille Négrin, celle de son gendre qui prit la suite en la personne de ses petits fils Louis et Paul Négrin (7).

En 1899 la verrerie, victime de la concurrence des verreries industrielles, éteint ses feux. Désormais les locaux servent d'entrepôt d'autant plus que depuis 1876 existe un embranchement particulier, appelé aussi à l'époque "port sec" et grâce à la voie du P.L.M., peuvent être livrées toutes sortes de denrées. Cet embranchement particulier accordé par contrat par le P.L.M., puis renouvelé par la S.N.C.F. reste dans la famille jusque dans les années 1960. Revendu, il existe encore en 1983 et sert principalement à un ferrailleur.

Louis Négrin (1857-1909) son frère Paul et enfin son neveu Louis Jourdan gèrent les entrepôts et cet embranchement.

Paul Négrin (1851-1930), seul gestionnaire à partir de la mort de son frère, cherche à augmenter ses revenus par d'autres opérations immobilières annexes à Juan les Pins par exemple. Ces opérations qui se soldèrent par un échec, témoignent du désir que certains avaient de faire fortune à l'époque où se lançait la Côte d'Azur.

Au décès de Paul Négrin, Louis Jourdan eut seul la gestion de ces biens familiaux, jusqu'à son décès en 1971.

De la famille Jourdan, les documents sont moins nombreux. Ceux-ci se trouvent pour une bonne part au Musée Arbaud à Aix-en-Provence (8). Il faut cependant savoir que Honoré Jourdan (1787-1859) défendit en 1815 l'Empereur Napoléon à son retour de l'Ile d'Elbe en fomentant à Fréjus une émeute qui lui valut de devoir s'exiler en Italie (9).

Son libéralisme le rapprocha de la Monarchie de Juillet qui le nomma préfet de la Corse en 1830. Il reste à Ajaccio 17 ans, un record. Il est vraisemblable qu'il était en lien avec les carbonari italiens dont il avait fait la connaissance entre 1815 et 1822, lors de son séjour forcé en Italie.

En 1847, à la suite d'une fâcheuse affaire d'influence entre son frère et la Compagnie de navigation qui reliait le continent à la Corse, le Gouvernement le nomme à Digne, un exil, la République naissante n'étant pas de son côté. Il y reste moins d'un an.

Avec le Second Empire, il retrouve son idéal politique et sa liberté d'action. Il est élu maire de Fréjus et habite dans la propriété familiale de l'Estérel (10) où il obtint le droit d'être maître de poste. Mais l'arrivée du chemin de fer détourne par la côte une partie du trafic qui franchissait l'Estérel.

Le fils d'Honoré, Alfred Jourdan (1823-1891) fût doyen de la Faculté de Droit d'Aix où il est vraisemblable que l'on doit encore y trouver ses ouvrages, fruit de la plus stricte pensée libérale. Louis Jourdan ( 1886-1971) est le petit fils d'Alfred et c'est lui qui est à l'origine de cette donation.

Du côté de la famille Mutterse, l'essentiel des documents provient d'Emmanuel Poulie (1792-1877), avocat (11), conseiller général et député du Var, puis premier président de la Cour d'Appel d'Aix.

Le courrier et les notes qu'il nous laisse, dès 1820, sont essentiellement politiques. On y découvre aussi un homme libéral, fort attaché à son département et plus encore aux cantons du Haut Var.

Ardent défenseur des habitants de la région de Draguignan puis de Montauroux qui s'estiment négligés et oubliés par Toulon, défenseur de la préfecture à Draguignan, protecteur des bois et oliviers (il défend par exemple l'huile d'olive concurrencée par l'huile de sésame importée).

On ne cite plus ses mémoires et ses discours rédigés par cet homme cultivé et influent.

A l'heure de la retraite, il obtint le relais de poste de Montauroux.

Il nous a laissé enfin sa correspondance quasi quotidienne avec sa fille qui épousa Félix Reibaud, maire d'Antibes.

L'œuvre d'Emmanuel Poulie s'étend ainsi sur plus d'un demi siècle c'est dire sa richesse et son intérêt. (12)

De sa fille Madame Reibaud il reste quelques archives concernant un legs à l'hôpital d'Antibes.

Par contre nous ne possédons pas dans ces archives familiales de traces importantes de l'œuvre de Félix Reibaud.

Madame Bernet Rollande, une de leur fille, défendit avec ardeur les écoles libres d'Antibes qu'elle aidait financièrement.

Pour mémoire, il faudrait citer également les réalisations d'Auguste Mutterse, gendre de Félix Reibaud, officier des Eaux et Forêts qui traça les routes de l'Estérel, construisit les maisons forestières et y installa le téléphone.

Une plaque située au carrefour de l'Aire de l'Olivier, sur le versant sud du Mont Vinaigre, rappelle son oeuvre. La famille ne possède aucun document.

Telle est l'histoire de quelques-uns des membres de nos familles pendant un siècle et demi et principalement durant la deuxième moitié du XIXe siècle.

De Draguignan à Fréjus, de l'Estérel à Cannes et Antibes, tout un secteur de la Provence orientale est marqué par ces hommes qui ont contribué à des titres divers à l'histoire politique, économique et sociale d'un terroir qu'ils aimaient passionnément.

GENEALOGIE SIMPLIFIEE





VERRERIES DE LA BOCCA

**J<sup>H</sup> BARTHÉLEMY**

A CANNES, (A. M.)

Tarif d

ESTAGNONS

CLISSÉS SUR VERRE (N° 1.)		REMPAILLÉS (N° 2.)	
5 litres.....	1 fr. 25	5 litres.....	1 fr. 50
10 » .....	1 » 50	10 » .....	1 » 75
12 » .....	1 » 60	12 » .....	1 » 85
20 » .....	2 » 20	20 » .....	2 » 55
24 » .....	2 » 35	24 » .....	2 » 75

BONBONNES

(N° 3.)

	osier gris.	osier blanc.
70 litres.....	5 fr. 45	6 fr. 20
60 » .....	4 » 95	5 » 70
50 » .....	4 » 55	5 » 25
40 » .....	3 » 75	4 » 30
30 » .....	3 » 20	3 » 60
25 » .....	2 » 95	3 » 30

ESTAGNONS FORME BARIL  
(N° 4.)

TONNEAUX BELGES (1)  
(N° 5.)

20 litres.....	3 fr. 90	20 litres.....	5 fr. 25
10 » .....	3 » 10	10 » .....	3 » 50
5 » .....	2 » 40	5 » .....	2 » 60

(1) Les Tonnoaux Belges sont emballés dans un panier osier noir.

Imprim. (inédit)

# FONCIÈRE DE CANNES & DU LITTORAL

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL QUATRE MILLIONS DE FRANCS

DIVISÉ EN 8000 ACTIONS DE CINQ CENTS FRANCS

Constituée par acte aux minutes de M<sup>r</sup> CLAUVIN, Notaire à Grasse, le 9 Août 1881.

*Certificat* d'inscription de *Cent sixante* actions nominatives d'un montant de cent soixante francs

*Monsieur Masséna* *duc de Rivoli*  
*demurant à Nice* est inscrit sur les registres de la Société  
*pour Cent sixante* actions de la Société Foncière de Cannes & du Littoral.

Cannes, le premier Septembre 1881.

Le Président du Conseil d'Administration

Un Membre du Comité de Direction

*Fran. Masséna*



*[Signature]*

VERSÉMENT DU 1<sup>er</sup> QUART  
 Le 1<sup>er</sup> versement en espèces de la somme de 125,000 francs a été effectué par Monsieur Masséna duc de Rivoli le 1<sup>er</sup> septembre 1881.

VERSÉMENT DU 2<sup>e</sup> QUART  
 Le 2<sup>e</sup> versement en espèces de la somme de 125,000 francs a été effectué par Monsieur Masséna duc de Rivoli le 1<sup>er</sup> septembre 1881.

VERSÉMENT DU 3<sup>e</sup> QUART  
 Le 3<sup>e</sup> versement en espèces de la somme de 125,000 francs a été effectué par Monsieur Masséna duc de Rivoli le 1<sup>er</sup> septembre 1881.

VERSÉMENT DU 4<sup>e</sup> QUART  
 Le 4<sup>e</sup> versement en espèces de la somme de 125,000 francs a été effectué par Monsieur Masséna duc de Rivoli le 1<sup>er</sup> septembre 1881.

20 Mars 1882 - Lettre de change  
 en paye au 15 Mars 1881, de  
 Monsieur Masséna duc de Rivoli

## NOTES

(1) fonds constitue la sous-série 8 J des Arch. dép. des Alpes-Maritimes.

(2) Louis Jourdan descend de la famille Barthélémy par sa mère et grand mère maternelle.

(3) Louis Jourdan- Notes sur les verreries en Provence au XIXe siècle dans Annales de la société scientifique et littéraire de Cannes, Tome IX, 1938.

"(4) Joseph Barthélémy obtiendra l'autorisation de tirer du sable à la pointe de la Croisette.

(5) Le texte exact de cette plaque commémorative est le suivant : "A la mémoire de Joseph Barthélémy, fondateur de la verrerie de La Bocca, Les ouvriers reconnaissants 24 août 1879"- Cette plaque est apposée sur la maison des ouvriers. La 2e qui fut construite la première ayant été détruite par un incendie.

(6) Les bâtiments des sœurs, leur chapelle ainsi que l'école se trouvent le long de la rue Barthélémy (coté ouest).

(7) Il existe dans la donation Louis Jourdan deux livres de comptes de deux notaires Négrin, oncles de Louis et Paul Négrin. Ces deux registres ont été largement utilisés par Louis Jourdan pour sa courte étude sur le "rendement d'une étude de notaire à Cannes". Dans Annales de la société scientifique et littéraire de Cannes, tome VI, 1933-34. Joseph Barthélémy et ses descendants prirent pour notaire Jean Baptiste Négrin et son successeur Westermann.

(8) Le frère de Louis Jourdan, Alfred -à ne pas confondre avec son grand-père du même prénom- a épousé la sœur de Germaine Muterse, Pauline. Les deux frères ayant épousé les deux sœurs ! Il existe donc d'autres archives familiales complémentaires de celles ci. Elles sont déposées à Aix en Provence, où il habitait comme ses parents et grands parents, au Musée Arbaud, 4 Rue du quatre septembre.

(9) Jacques Estrangin "un libéral fréjussien, Honoré Jourdan" dans Annales de la société scientifique et littéraire de Cannes, 1972.

(10) Il s'agit des bâtiments bordant la R.N.7 et toujours visibles, comprenant l'habitation principale et l'auberge de l'Estérel célèbre par le passage de Gaspard de Besse, au nord de la route et au sud les bâtiments qui servirent de gendarmerie.

(11) Par un curieux hasard de l'histoire, Emmanuel Poulie alors jeune avocat défendit Honoré Jourdan devant la cour prévôtale du Var après l'émeute de 1815-

(12) M. Aghulon "La République au village", Pion, 1970 ; thèse soutenue en Sorbonne le 23 Juin 1969 : "Un mouvement populaire au temps de 1848. Histoire des populations du Var dans la première moitié du XIXe siècle".

# Société foncière de Lannes & du Littoral

## Plan d'ensemble des terrains appartenant à la Société

11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Commune d'Orlès  
 1° Rue de la Gare, Superficie 74.24 m<sup>2</sup>  
 2° Rue de la Gare, Superficie 11.12 m<sup>2</sup>



1° Rue de la Gare, Superficie 74.24 m<sup>2</sup>  
 2° Rue de la Gare, Superficie 11.12 m<sup>2</sup>

3° Rue de la Gare, Superficie 54.15 m<sup>2</sup>



## **RESUME DE L'INVENTAIRE DU FONDS ARCHIVES D'ENTREPRISES**

- + Verrerie de La Bocca (1 à 194)
  - généralités de 1870 à 1905 (1-8)
  - approvisionnements et fabrications de 1827 à 1894 (9~16)
  - comptabilité de 1834 à 1899 (17-82)
  - correspondance de 1840 à 1903 (83-182)
  - personnel de 1838 à 1896 (183-185)
  - études de 1829 à 1902 (186-189)
  - bibliothèque (190-194)
  
- + Société Louis puis Paul Négrin (8J 195 à 297)
  - constitution, 1883 (195)
  - comptabilité de 1900 à 1952 (196-213)
  - correspondance de 1897 à 1959 (214-297)
  
- + Société foncière de Cannes et du Littoral (8J 298 à 367)
  - actes de société de 1881 à 1890 (298)
  - actionnaires de 1881 à 1935 (299-311)
  - conseils d'administration de 1881 à 1931 (312-319)
  - comptabilité de 1881 à 1935 (320-328)
  - correspondance de 1881 à 1946 (329-339)
  - contentieux de 1839 à 1923 (340-342)
  - affaires foncières à Juan les Pins et Nice de 1869 à 1933 (343-367)
  
- + Société d'études des forces motrice de la Gordolasque (8J 368)

## **ARCHIVES FAMILIALES**

- + Famille Barthélémy de 1839 à 1867 (8j 369 à 377)
- + Famille Négrin de l'an XI à 1933 (8J 378 à 396)
- + Famille Jourdan de 1814 à 1949 (8J 397 à 400)
- + Famille Poulie de 1729 à 1888 (8J 401 à 437)
- + Famille Porre de 1834 à 1868 (8J 438 à 443)
- + Famille Reibaud de 1760 à 1909 (8J 444 à 458)
- + Famille Guide de 1607 à 1838 (8J 459 à 462)
- + Terre et viguerie du Mas de 1348 à 1858 (8J 463 à 469)

## Recherches régionales

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil Général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.



### FONDATEURS

Etienne Dalmasso  
Andrée Devun

### COMITE DE REDACTION

Jean-Bernard Lacroix  
Marie-Louise Carlin  
Loïc Rognant  
Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Centre Administratif Départemental  
06036 - Nice cédex - Tél. 93 18 61 71